



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

APERÇU
ÉDITION 2010

www.wipo.int



TABLE DES MATIÈRES

2	PRÉSENTATION DE L'OMPI
10	DÉVELOPPEMENT DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
20	FOURNIR DES SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
30	FACILITER L'UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT
38	INFRASTRUCTURE MONDIALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
44	QUESTIONS MONDIALES, APPROCHES MONDIALES
52	COMMUNICATION
56	GESTION ET FINANCES

PRÉFACE



L'*Aperçu des activités de l'OMPI*, édition 2010, donne des informations à jour et des exemples concrets s'agissant des activités menées par l'Organisation au cours de l'année écoulée. Chaque chapitre illustre la façon dont les divers programmes contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation et contient des exemples de projets et de succès récents.

En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI a pour mission de garantir un système de propriété intellectuelle équilibré, accessible et efficace. Ce système étant soumis à différentes tensions du fait de l'évolution rapide de l'environnement extérieur, ma priorité en tant que directeur général est de veiller à ce que l'OMPI soit en mesure de répondre aux besoins et aux attentes de ses États membres.

L'Organisation déploie son activité sur plusieurs fronts, en ce qui concerne aussi bien ses tâches essentielles traditionnelles que de nouveaux domaines d'action. Citons parmi ces derniers la recherche de moyens originaux de s'appuyer sur l'innovation pour surmonter les problèmes liés au changement climatique, à la sécurité alimentaire et à la santé publique, et la mise en place d'une infrastructure mondiale de propriété intellectuelle susceptible de répondre aux sollicitations grandissantes dont fait l'objet le système de la propriété intellectuelle.

Les efforts déployés pour faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés se sont intensifiés, le Plan d'action pour le développement contribuant à ce que les principes et les activités concernant le développement soient intégrés dans l'ensemble des programmes de l'OMPI. Des exemples de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le cadre d'activités et de projets précis de l'OMPI sont mis en évidence tout au long de cette publication.

Faire mieux comprendre et davantage respecter la propriété intellectuelle et faciliter un débat international éclairé sur les questions de propriété intellectuelle sont au cœur de l'activité de l'OMPI. L'*Aperçu des activités de l'OMPI* vise à contribuer à expliquer, en termes simples, comment l'OMPI mène son travail et, de concert avec nos États membres, comment nous nous efforçons de contribuer au développement d'un système de propriété intellectuelle international et sans exclusive, capable de répondre aux réalités d'aujourd'hui ainsi qu'aux défis de demain.

Francis Gurry
Le Directeur général
OMPI

PRÉSENTATION DE L'OMPI

Le siège de l'OMPI à Genève accueille le personnel du Secrétariat chargé d'effectuer le large éventail de tâches que les 184 États membres de l'OMPI lui ont confié.



L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), institution spécialisée du système des Nations Unies, se consacre à la promotion de **l'innovation et de la créativité** aux fins du **développement** économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace.

Dans un monde où la croissance économique des pays dépend de plus en plus de la créativité et de l'ingéniosité de leur population, des systèmes efficaces de propriété intellectuelle – qui stimulent une incitation à l'innovation et créent des structures de partage des résultats – sont essentiels si l'on veut libérer ce potentiel humain. La propriété intellectuelle, autrefois considérée comme un domaine technique réservé aux spécialistes du droit, occupe aujourd'hui un rang de priorité élevé pour les gouvernements, les entreprises, les chercheurs, les universitaires, les créateurs et la société civile.

encourager
la créativité
et l'innovation

QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE?

La propriété intellectuelle est une notion s'appliquant aux créations de l'esprit. Elle se divise en deux catégories:

La propriété intellectuelle, qui comprend:

- les brevets d'invention
- les marques
- les dessins et modèles industriels
- les indications géographiques

Le droit d'auteur et les droits connexes, qui portent sur:

- les expressions littéraires et artistiques (p. ex. livres, films, musique, architecture, art)
- les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions, des producteurs de phonogrammes (ainsi que de disques compacts et de fichiers MP3) sur leurs enregistrements et des radiodiffuseurs sur leurs programmes radiophoniques ou télévisuels.

Le système de la propriété intellectuelle permet la propriété, la diffusion et la commercialisation de ces actifs incorporels, mettant donc les créateurs ou les titulaires de droit de propriété intellectuelle en position de tirer profit de leur travail ou de leur investissement dans une création. De cette façon, le système de la propriété intellectuelle remplit ses objectifs fondamentaux qui consistent à stimuler et à diffuser l'innovation et la créativité et à contribuer à l'instauration de l'ordre sur le marché. L'innovation et la créativité contribuent de plus en plus à l'élaboration de solutions face à des nouveaux défis mondiaux tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire et la santé publique.



Photos: iStockphoto.com

ACTIVITÉS ESSENTIELLES

L'OMPI est la principale organisation intergouvernementale qui se consacre à la promotion et à l'utilisation de la propriété intellectuelle. Son large éventail d'activités comprend notamment les éléments suivants:

- Administrer des traités multilatéraux et œuvrer avec les États membres dans le sens de l'évolution du cadre juridique international pour la propriété intellectuelle
- Fournir des services mondiaux de propriété intellectuelle permettant d'obtenir plus facilement et selon un meilleur rapport coût-efficacité une protection internationale pour des inventions, des marques et des dessins et modèles nouveaux, et offrir des services d'arbitrage, de médiation et d'autres modes de règlement extrajudiciaire des litiges
- Aider les gouvernements et les organisations à élaborer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, élaborer des cadres réglementaires appropriés et mettre en place l'infrastructure et les capacités humaines nécessaires pour tirer parti du potentiel de la propriété intellectuelle dans l'optique du développement économique
- Élaborer des plates-formes techniques pour faciliter un partage du travail entre les offices de propriété intellectuelle, et constituer des bases de données gratuites relatives aux marques et aux dessins et modèles enregistrés et permettant d'accéder à l'information technique contenue dans les brevets pour faciliter l'accès au savoir
- Contribuer à faire connaître, à faire comprendre et à faire respecter la propriété intellectuelle
- Travailler en partenariat avec l'ONU et d'autres organisations afin de déterminer des solutions fondées sur la propriété intellectuelle s'agissant du changement climatique, de la sécurité alimentaire, de la santé publique et d'autres enjeux mondiaux

La présente publication présente les principaux domaines d'activité de l'OMPI, regroupés selon les objectifs stratégiques de l'Organisation et donne des exemples de faits marquants et de résultats intervenus récemment.

COMMENT FONCTIONNE L'OMPI

L'OMPI a été créée en 1970 après l'entrée en vigueur de la Convention instituant l'OMPI de 1967; elle a reçu pour mandat de ses États membres de promouvoir la propriété intellectuelle dans le monde par la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

LES PREMIERS TRAITÉS SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, de 1883, a été le premier instrument international majeur conçu pour aider les habitants d'un pays donné à obtenir que leurs créations intellectuelles soient protégées dans d'autres pays par des droits de propriété industrielle.

La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, premier traité multilatéral dans le domaine du droit d'auteur, est entré en vigueur en 1886. L'objet de cette convention était d'aider les ressortissants des États parties à obtenir la protection internationale de leur droit d'exercer un contrôle sur l'utilisation de leurs œuvres littéraires et artistiques et de percevoir une rémunération à cet égard.

Les **États membres** de l'OMPI déterminent l'orientation stratégique et approuvent les activités de l'Organisation. Les délégués des États membres se retrouvent au sein de ses assemblées, comités et groupes de travail. L'OMPI compte actuellement 184 États membres, et 68 organisations intergouvernementales et 271 organisations non gouvernementales assistent aux réunions de l'OMPI en qualité d'observateurs.

Les **principaux organes de direction et de décision** des États membres de l'OMPI sont l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI. Il y a aussi des assemblées d'unions instituées en vertu de certains traités administrés par l'OMPI – par exemple, l'Assemblée de l'Union du PCT et l'Assemblée de l'Union de Madrid. Des comités permanents sont créés dans un but déterminé par l'Assemblée générale. Un comité permanent ou l'une des assemblées peut décider de créer un groupe de travail pour examiner une question plus en détail.

Le Secrétariat de l'OMPI est à Genève. Son personnel, dont les membres proviennent de plus de 100 pays, est composé d'experts de tous les domaines du droit et de la pratique de la propriété intellectuelle ainsi que de spécialistes de domaines tels que les politiques publiques, l'économie, l'administration, la traduction et les techniques de l'information.



NOUVEAU BÂTIMENT DE L'OMPI

La construction d'un nouveau bâtiment administratif de l'OMPI sera achevée à la fin de 2010. La construction d'une salle de conférence de 900 places jouxtant le siège de l'OMPI débutera en 2011. La nouvelle salle, conçue par Behnisch Architekten de Stuttgart (Allemagne), donne la priorité à la préservation de l'environnement. Une structure principale et des finitions intérieures en bois, le recours à la lumière naturelle, un système de ventilation hybride associant moyens naturels et mécaniques ainsi qu'un système de refroidissement alimenté par de l'eau en provenance du lac Léman à proximité figurent parmi les éléments respectueux de l'environnement les plus marquants utilisés pour la nouvelle salle.

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Plan d'action pour le développement, adopté en octobre 2007 par l'Assemblée générale, consiste en 45 recommandations visant à renforcer la dimension du développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui constitue une priorité pour l'Organisation, passe par l'intégration des principes et des activités du Plan d'action dans la totalité des programmes de l'OMPI, et plusieurs projets répondant à des recommandations précises sont déjà en cours.

Photo: iStockphoto.com / Alwyn Cooper



Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), créé en 2007 par l'Assemblée générale, est chargé d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, de suivre, d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre des recommandations et de faire rapport à cet égard, et de débattre de toute autre question relative à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité.

RÉORIENTATION STRATÉGIQUE



À la suite de la nomination de M. Francis Gurry au poste de directeur général en octobre 2008, l'OMPI a lancé un programme de réorganisation majeure destinée à faire en sorte que l'Organisation soit mieux en mesure de relever les défis inhérents à l'évolution rapide du paysage de la propriété intellectuelle. Le **Programme de réorientation stratégique** a débuté par la redéfinition des objectifs stratégiques de l'OMPI, puis a consisté à mettre progressivement les structures, les valeurs culturelles, les opérations et les ressources de l'Organisation en adéquation avec les nouveaux objectifs.

Une fois achevée la restructuration initiale des programmes et des ressources, le programme de réorientation stratégique est maintenant axé sur la mise en œuvre d'une série d'activités multiples liées les unes aux autres regroupées en fonction des quatre valeurs fondamentales ci-après:

- Orientation sur les services – augmenter la réactivité de l'OMPI aux demandes des parties prenantes du monde entier et accroître leur degré de satisfaction à l'égard des services de l'Organisation
- Unis dans l'action – travailler comme une entité intégrée, réceptive et efficace, adaptée à sa destination et offrant un bon rapport qualité-prix
- Responsabilisation au service des résultats – implication dans la réalisation des tâches de l'Organisation et obtention de résultats
- Responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance – accomplir les tâches d'une manière éthique et compte dûment tenu du personnel de l'Organisation, de sa communauté et de l'environnement

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'OMPI

Les neuf objectifs stratégiques, qui constituent le cadre du programme et budget biennal de l'OMPI, sont les suivants:

- Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle
- Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre
- Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement
- Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle

- Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle
- Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle
- Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux
- Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes
- Structure d'appui administratif et financier efficace afin de permettre à l'OMPI d'exécuter ses programmes

L'OMPI ET SES PARTENAIRES

L'OMPI collabore avec d'autres institutions spécialisées et organismes des Nations Unies à Genève et dans le monde afin que ses activités contribuent efficacement aux initiatives engagées à l'échelle du système des Nations Unies et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies.

Les initiatives de partenariat de l'OMPI prennent diverses formes:

- les **bureaux extérieurs** de l'OMPI – établis à New York, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo – qui aident à gérer le réseau de relations avec les organisations partenaires internationales, régionales et nationales
- sa fonction de **relations extérieures**, qui fait naître une approche plus cohérente et plus efficace des relations avec la communauté extérieure, y compris l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales
- ses efforts pour mobiliser des **ressources extrabudgétaires** en allant à la rencontre de nouveaux partenaires et de donateurs potentiels capables d'apporter des ressources supplémentaires aux projets tournés vers le développement
- le **Fonds de contributions volontaires de l'OMPI**, créé pour que les communautés autochtones et locales puissent participer activement aux débats du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

ÉTABLIR DES PARTENARIATS



Photo: Tadesse Meskela

À la suite d'une décision prise par les États membres de traiter concrètement de la recommandation n° 2 du **Plan d'action pour le développement**, l'OMPI a accueilli une conférence internationale sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour la propriété intellectuelle et le développement, qui s'est tenue en novembre 2009. Cette conférence visait à aider les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés (PMA) et l'Afrique, à accéder aux ressources nécessaires pour promouvoir l'exploitation de la propriété intellectuelle à l'échelon national aux niveaux juridique, commercial et économique. À partir des structures d'appui mises en place par les offices de propriété intellectuelle, la conférence s'est employée à créer de nouveaux partenariats avec les organismes de développement et la communauté des donateurs ainsi qu'à déterminer



Photo: Tadesse Meskela

de quelle manière le développement pourrait être promu grâce à des fondations caritatives et à des partenariats entre le secteur public et le secteur privé. Les trois thèmes principaux ont été: l'aide au commerce; la science, la technologie et l'innovation au service du développement; la fracture numérique.

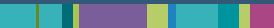
Plan d'action pour le développement - aux termes de la recommandation n° 2, il conviendra de fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique pour promouvoir l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle.

OMPI, OMC ET ACCORD SUR LES ADPIC

L'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), entré en vigueur en 1995, a ouvert une ère nouvelle en ce qui concerne la protection et la sanction au plan multilatéral des droits de propriété intellectuelle. Les dispositions de cet accord qui traitent du droit d'auteur et des droits connexes, des brevets, des marques, des indications géographiques, des dessins et modèles industriels et des schémas de configuration de circuits intégrés sont complémentaires des traités internationaux administrés par l'OMPI et l'Accord sur les ADPIC renvoie directement à certains de ces traités.

En vigueur depuis 1996, un accord conclu entre l'OMPI et l'OMC prévoit des activités de coopération concernant la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, par exemple la notification des lois et règlements, ainsi qu'une assistance législative en faveur des pays membres. De nombreux pays en développement continuent de bénéficier de cette assistance, une attention particulière étant accordée aux pays qui doivent remplir leurs obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC d'ici à 2013 et, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, d'ici à 2016.

DÉVELOPPEMENT DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Favoriser l'évolution équilibrée des règles et normes internationales en matière de propriété intellectuelle constitue un élément fondamental des activités de l'OMPI. L'élaboration de lois, normes et pratiques internationales concernant la propriété intellectuelle dont se chargent les États membres nécessite de vastes consultations avec un large éventail de parties prenantes. Le Secrétariat de l'OMPI coordonne ces travaux avec les États membres au sein de divers comités.

Trois **comités permanents** de l'OMPI se consacrent à des domaines juridiques précis: l'un est chargé des brevets, un autre du droit d'auteur et le troisième des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Un comité intergouvernemental traite de questions de propriété intellectuelle liées aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore ainsi qu'aux expressions culturelles traditionnelles. Les comités se composent de délégués de gouvernements de pays membres ainsi que de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent en qualité d'observateurs accrédités. En outre, de nombreux représentants de communautés autochtones et locales participent aux travaux du comité intergouvernemental.

L'OMPI administre un ensemble de traités qui établissent des droits et des obligations reconnus sur le plan international et des normes communes pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle tout en préservant par un juste équilibre l'intérêt général. L'Organisation encourage activement les États à adhérer à ces traités et appliquer leurs dispositions. Une large adhésion et une mise en application sans faille contribuent à maintenir la stabilité de l'environnement international, à garantir le respect des droits de propriété intellectuelle partout dans le monde et à promouvoir l'investissement, concourant ainsi au développement économique et culturel.

Plan d'action pour le développement – aux termes de la recommandation n° 15, les activités d'établissement de normes doivent être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres; prendre en considération les différents niveaux de développement; établir un équilibre entre les coûts et les avantages; constituer un processus participatif qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

La première activité majeure du SCP, créé en 1998, a été la négociation du Traité sur le droit des brevets (PLT) et de son règlement d'exécution sur l'harmonisation des formalités et procédures en matière de brevets. Le PLT, adopté en 2000, est entré en vigueur en 2005.

Les délibérations sur un nouvel instrument, un projet de Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT), ont débuté en 2001 avec pour objectif une harmonisation du droit matériel des brevets, portant particulièrement sur des sujets tels que la définition de l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive (non-évidence) et la possibilité d'application industrielle (utilité), la rédaction et l'interprétation des revendications et le caractère suffisant de la divulgation de l'invention.

Si plusieurs questions ont fait l'objet d'un accord parmi les délégations, il est apparu difficile d'aboutir à un consensus sur d'autres. Les États membres ont suspendu les négociations sur le SPLT en 2006, estimant qu'il était prématuré d'établir un programme de travail pour le SCP.

Le SCP a repris ses travaux au mois de juin 2008 avec l'examen d'un **rapport sur le système international des brevets** relatif aux questions qui se posent internationalement dans le domaine des brevets et aux différents besoins et intérêts des États membres. En 2009, les délibérations du SCP ont progressé dans plusieurs directions parallèles. Le Comité a commandé cinq

études – sur les exclusions, les exceptions et limitations, y compris sous l’angle de la politique publique et du développement, et dans l’optique socioéconomique; les solutions techniques pour améliorer l’accès à l’information en matière de brevets et la diffusion de cette information; le secret des communications entre client et conseil en brevets; le transfert de technologie et les systèmes d’opposition. L’examen de ces études est en cours.

EXCLUSIONS DE LA BREVETABILITÉ

Les exclusions de la brevetabilité peuvent varier sensiblement dans les législations nationales et régionales. Toutefois, certaines catégories sont exclues de la protection dans de nombreux pays, à savoir:

- Les inventions dont l’utilisation serait contraire à l’ordre public ou aux bonnes mœurs
- Les méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal et les méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal
- Les obtentions végétales et les races animales
- Les plantes et les animaux autres que les micro-organismes
- Les procédés essentiellement biologiques servant à la production de plantes et d’animaux
- Les inventions ayant une incidence sur la sécurité nationale



Photo: iStockphoto.com / Olga Milkina

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

Des années de négociation au sein du SCT ont abouti à l’adoption, en 2006, du Traité de Singapour sur le droit des marques, qui contient des règles administratives relatives à l’enregistrement des marques simplifiées et harmonisées à l’échelon international. Il mentionne expressément les types de marque non traditionnels, dont les marques hologrammes, les marques de mouvement, les marques de couleur et les marques consistant en un signe non visible, sans créer d’obligation d’enregistrement.

Le Traité de Singapour reconnaît les avantages offerts par le dépôt électronique et les possibilités de communication électronique, tout en tenant compte des besoins différents des pays en développement et des pays développés. Fait partie intégrante du traité l’engagement des pays industrialisés de fournir une assistance technique et toutes autres formes d’appui nécessaires pour renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement et des pays les moins avancés, et leur permettre ainsi de tirer pleinement parti du traité.

Le SCT a défini les domaines d’évolution du droit international des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Il a examiné en profondeur la pratique des offices des marques et la législation des États membres

concernant l'enregistrement des marques tridimensionnelles, des marques de couleur et des marques sonores, ainsi que d'autres types de marques, tels que les marques de mouvement, les marques de position, les marques hologrammes, les slogans et les marques olfactives, tactiles et gustatives. Cela a conduit les délégués du SCT à s'entendre sur certains domaines de convergence pour la représentation et la description des marques non traditionnelles susceptibles de constituer un corpus de référence pour les offices ainsi que pour les propriétaires de marques et les spécialistes désireux d'adopter de nouvelles techniques de commercialisation et de publicité nécessitant de la souplesse quant aux moyens utilisés pour désigner leurs produits ou leurs services. Pendant une réunion d'un groupe de travail créé en vertu du Traité de Singapour tenue en juin 2010, les membres sont convenus de définir des normes en ce qui concerne la représentation des marques tridimensionnelles, des marques hologrammes, des marques de position, des marques de mouvement, des marques de couleur et des marques sonores. Le groupe de travail recommandera que le règlement d'exécution du Traité de Singapour soit modifié par l'Assemblée du Traité de Singapour en septembre 2010, afin d'inclure des normes obligatoires pour ces marques.

DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

L'activité normative de l'OMPI dans le domaine de la conception de dessins et modèles industriels vise à créer et à préserver un cadre juridique international favorable à la protection des droits des concepteurs, des titulaires de droits et des consommateurs et prend en considération les nouveaux aspects techniques et socioculturels. Il s'agit d'un domaine complexe, offrant différentes options et différents régimes de protection des droits et modèles, allant des législations *sui generis* relatives aux dessins et modèles, des dessins et modèles non enregistrés et des brevets de dessin ou modèle au droit d'auteur et aux marques. Pratiquement aucun autre sujet relevant de la propriété intellectuelle n'est plus difficile à classer que la conception de dessins et modèles industriels. Ce fait a des répercussions importantes sur les moyens et les conditions de sa protection. Si le dessin ou modèle d'un objet quelconque peut être classé comme une œuvre d'art appliquée, par exemple, il pourrait bénéficier de la protection accordée par la loi sur le droit d'auteur, la durée de la protection étant alors très supérieure au 10 ou 15 ans généralement prévus par la législation sur les droits et modèles enregistrés. Par exemple, les chaises Cantilever de l'architecte et concepteur néerlandais Mart Stam constituaient-elles de simples pièces d'ameublement, ou également des œuvres d'art appliquée?



Photo: Wikimedia / Dibe

Afin d'aller de l'avant dans son **activité normative sur les dessins et modèles industriels**, le SCT a réalisé une analyse approfondie de la pratique et de la législation des États membres relatives aux dessins et modèles industriels et recherche d'éventuels points de convergence à cet égard. Les travaux ont progressé en particulier en ce qui concerne les procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels.

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Les indications géographiques sont des signes utilisés sur des produits ayant une origine géographique précise et possédant des qualités particulières ou une réputation dues à ce lieu – par exemple, le “Prosciutto di Parma” ou jambon de Parme qui vient de la région de l’Emilie-Romagne, située dans la partie septentrionale du centre de l’Italie. Même si la valeur des indications géographiques en tant qu’instrument de commercialisation est évidente, l’opinion internationale est partagée quant à la meilleure manière de les protéger.

L’OMPI encourage l’utilisation et la protection des indications géographiques et soutient les États membres quelle que soit l’approche qu’ils adoptent dans le cadre juridique international applicable. Elle organise des colloques régionaux et internationaux sur les différentes questions liées aux indications géographiques et des forums dans lesquels les différentes parties prenantes peuvent échanger des informations et des expériences.



Photo: Consorzio del Prosciutto di Parma

EMBLÈMES D’ÉTATS, SIGNES OFFICIELS DE CONTRÔLE ET EMBLÈMES D’ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Depuis 2009, tous les signes jouissant de la protection prévue par l’article 6^{ter} de la Convention de Paris, qui ont été communiqués aux États parties à la convention ou aux membres de l’OMC par l’intermédiaire de l’OMPI, peuvent être recherchés gratuitement grâce à l’interface de recherche dans la base de données “6^{ter} Express”.

COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

Les conventions sur le droit d'auteur et les droits connexes sont des instruments juridiques qui protègent les droits des créateurs, interprètes ou exécutants, producteurs de phonogrammes et organismes de radiodiffusion et qui contribuent au développement culturel et économique des nations. La législation sur le droit d'auteur et les droits connexes est essentielle pour préserver les contributions et les droits des différentes parties prenantes des industries de la culture, ainsi que les relations entre ces parties et le public.

L’activité du SCCR est axée sur l’élaboration de règles et normes internationales dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. À sa session de décembre 2009, le comité a décidé d'accélérer ses travaux sur les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur en faveur des aveugles et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. À cet égard, en juin 2010, le SCCR a noté les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures concrètes visant à faciliter l'accès aux œuvres publiées protégées par le droit d'auteur dans des formats accessibles et dans un délai raisonnable. Cette constatation valait notamment pour les travaux en cours dans le cadre de la Plate-forme des parties prenantes et le lancement récent d'un forum en ligne afin de sensibiliser le public et de stimuler le débat sur cette question. Les délibérations du SCCR ont également porté sur l'opportunité de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de convoquer une conférence diplomatique sur un traité de l'OMPI pour la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Le comité

a continué de débattre de la protection des organismes de radiodiffusion et a examiné les première et deuxième parties d'une étude sur l'incidence socioéconomique de l'utilisation non autorisée des signaux de radiodiffusion. Une série de séminaires régionaux est organisée en vue de cerner les points de vue sur les objectifs, la portée et l'objet de la protection dans le cadre d'un éventuel projet de traité sur la radiodiffusion suivant une approche fondée sur le signal. Pour la première fois, l'OMPI a pris l'initiative de faire transcrire les délibérations du comité à sa session de juin 2010 et de transmettre ces délibérations avec sous-titrage en temps réel à l'intention des personnes malentendantes.

RÉPONDRE AUX BESOINS DES DÉFICIENTS VISUELS

La multiplication des techniques numériques a ajouté une nouvelle dimension à la question de savoir comment trouver un équilibre entre la protection à accorder aux titulaires de droits et les besoins de certains groupes d'utilisateurs. Parmi ceux qui souhaitent bénéficier d'un régime raisonnable d'exceptions et de limitations en termes de protection du droit d'auteur, on compte 314 millions de personnes aveugles ou ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde. L'OMPI a conçu un site Web, <http://www.visionip.org>, qui présente les initiatives déployées dans le domaine de propriété intellectuelle pour faciliter l'accès des déficients visuels à l'information et au contenu culturel. L'initiative Vision IP contribue aux efforts déployés par l'ONU et ses institutions spécialisées selon le principe "unis dans l'action" en vue de favoriser et d'offrir des chances égales pour tous les groupes défavorisés.



Un cours de formation coorganisé par l'OMPI et le Bureau du droit d'auteur des États-Unis tenu en mars 2010 visait à mieux faire comprendre les éléments du droit d'auteur national et international dans l'optique de la production de livres, de films et d'autres contenus protégés par le droit d'auteur accessibles aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Les participants ont étudié des mesures tendant à remédier à la situation et ont examiné les obstacles et les limitations en ce qui concerne l'accès aux techniques applicables par delà les frontières nationales.

L'OMPI promeut également le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), connus sous le nom de **traités Internet de l'OMPI**. Avec la ratification de ces traités par l'Union européenne (UE) et ses États membres, en décembre 2009, le nombre des États parties à chacun de ces traités est passé à 88 (WCT) et à 86 (WPPT). Le SCCR poursuivra ses travaux sur les éléments relatifs à la mise en œuvre de ces traités, en particulier sur l'interaction entre droit et technique en ce qui concerne notamment les dispositions relatives aux mesures techniques de protection et l'information sur la gestion des droits.



Photo: OMP

M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, et M. Eckart Guth, ambassadeur de l'Union européenne, à l'occasion de la ratification des traités Internet par l'Union européenne

En septembre 2009, le directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, a signé un accord avec la Fédération internationale des musiciens (FIM) et la Fédération internationale des acteurs (FIA) en vue de soutenir les efforts déployés pour améliorer la reconnaissance des contributions importantes apportées par les acteurs et les musiciens dans le monde et, plus précisément, de contribuer à améliorer le statut des artistes interprètes et exécutants dans les pays en développement. L'OMPI a également signé un accord, en juin 2009, avec la Fédération de l'industrie phonographique (IFPI) en vue de promouvoir, de développer et d'étayer les efforts déployés pour défendre l'industrie musicale dans le monde entier ainsi que les droits y relatifs.

LE DROIT D'AUTEUR DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

L'OMPI constitue un lieu de discussion et de sensibilisation sur des questions importantes relatives à l'utilisation du droit d'auteur dans l'environnement d'Internet, telles que l'émergence de nouvelles formes de licences et l'importance des identificateurs numériques concernant le contenu et les droits.

- Des progrès ont été accomplis en 2009 en vue d'une meilleure compréhension des possibilités d'exploitation commerciale du droit d'auteur dans l'environnement numérique. L'OMPI a mis l'accent sur le rôle du droit d'auteur dans le développement de logiciels et sur de nouveaux modèles commerciaux pour les fournisseurs de contenus récréatifs dans l'environnement numérique.
- Le SCCR continue d'examiner un cadre théorique pour l'interaction entre les techniques automatisées de gestion des droits et les limitations au droit d'auteur.



Photo: iStockphoto.com
Johan Ramberg

GESTION COLLECTIVE DU DROIT D'AUTEUR

L'OMPI aide les pays à mettre en place ou moderniser des organismes de gestion collective, à élaborer des systèmes automatisés de gestion des droits afin d'améliorer l'accès aux marchés internationaux, ainsi qu'à établir des contrats types et des principes directeurs. Les organismes de gestion collective constituent un atout précieux pour les titulaires de droit d'auteur et de droits connexes, tels qu'auteurs, compositeurs, interprètes ou exécutants, éditeurs et producteurs – en les aidant à gérer leurs droits ainsi qu'à en bénéficier. Une aide est apportée aux organismes de gestion collective pour assurer que des systèmes de gestion des droits sont mis en place dans les pays en développement et sont compatibles avec les systèmes internationaux.

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

La mondialisation de l'économie et les progrès dans le domaine des technologies de la communication et des sciences de la vie ont exacerbé les craintes des communautés autochtones et locales de voir leurs systèmes de savoirs traditionnels et

leur patrimoine culturel de plus en plus exposés à une utilisation abusive et à une appropriation illicite. Ces communautés cherchent des moyens appropriés de préserver, de promouvoir et de protéger leur patrimoine culturel et intellectuel de manière à conserver leur intégrité culturelle et à promouvoir leur propre développement économique durable, compatible avec leurs valeurs collectives. À cet égard, l'OMPI réfléchit au rôle que les principes de propriété intellectuelle peuvent jouer dans la promotion d'un développement économique axé sur l'échelon local et du partage des bénéfices en respectant le patrimoine culturel autochtone en tant qu'atout à la fois culturel et économique. Le comité intergouvernemental a engagé des négociations sur la base d'un texte en vue d'élaborer des instruments juridiques internationaux pour la protection efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore, et de pourvoir à l'interface entre propriété intellectuelle et ressources génétiques.

PARTAGE DES SAVOIRS TRADITIONNELS

Un projet visant à créer un centre des savoirs traditionnels pour l'alimentation et la médecine dans l'État du Kerala (Inde) comprend la fixation systématique des savoirs traditionnels relatifs aux plantes utilisées comme produits alimentaires ou médicaments, la recherche-développement, l'élaboration de produits, la délivrance de brevets, le transfert de technologie et le partage des avantages, ainsi qu'une base de données électronique consultable. Cette institution collaborera avec l'OMPI, les administrations internationales chargées des brevets et les offices de brevets régionaux, ainsi que les administrations chargées de la biodiversité, les organismes de recherche et l'industrie en général.



Photo: iStockphoto.com Ivan Ivanov

Le travail consistant à élaborer des politiques et des normes mené par l'IGC ne constitue qu'une partie du programme de l'OMPI relatif aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. L'Organisation propose un très large programme de renforcement des capacités en matière de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques face à une demande toujours plus forte et diversifiée. Un enjeu essentiel consiste à façonner des instruments concrets qui permettent aux communautés autochtones et locales de protéger leurs savoirs traditionnels, leurs expressions culturelles traditionnelles et leurs ressources génétiques d'une manière qui soit compatible avec les intérêts et les systèmes de valeur qu'elles ont elles-mêmes définis. Les ressources de l'OMPI en matière de renforcement des capacités incluent des informations dans le domaine législatif, des programmes de formation ainsi que des principes directeurs sur la propriété intellectuelle et des outils informatiques permettant de gérer les questions de propriété intellectuelle lors de la numérisation d'un patrimoine culturel intangible – élaborés dans le cadre du **Projet relatif au patrimoine créatif** – ainsi que des instruments pour la protection des droits des communautés lorsque les savoirs traditionnels sont fixés. Le programme porte aussi sur la protection des objets d'artisanat.

De nombreux États membres demandent des résultats concrets de la part de l'IGC après quelque 10 années de travail et, conformément à la recommandation n° 18 du **Plan d'action pour le développement**, ont instamment demandé au comité d'accélérer ses travaux. En octobre 2009, les États membres ont renouvelé le mandat de l'IGC et ont adopté

des orientations clairement définies en vue de guider les travaux du comité au cours des deux années à venir. L'IGC engagera des négociations en vue d'arriver à un accord au sujet d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Se fondant sur ses travaux déjà réalisés, le comité présentera à l'Assemblée générale, pour sa session de 2011, le ou les textes d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. En mai 2010, l'IGC est convenu de créer des groupes de travail intersessions pour appuyer et faciliter les négociations de l'IGC en fournissant des avis et des analyses juridiques et techniques. Le premier de ces groupes de travail s'est réuni en juillet 2010 et a consisté en une intense séance de rédaction axée sur les expressions culturelles traditionnelles.

COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES – PRÉSÉRATION DU PATRIMOINE CRÉATIF

Les techniques numériques et l'Internet offrent de vastes possibilités en ce qui concerne la préservation, la protection et la revitalisation des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels. La musique, les dessins et modèles industriels et les arts traditionnels enregistrés et diffusés sous forme numérique peuvent atteindre de nouveaux publics dans des créneaux commerciaux, favorisant ainsi le développement de la communauté qui les a créés. Cela peut toutefois aussi se traduire par une appropriation illicite et un usage abusif des œuvres correspondantes, les efforts déployés en vue de les préserver donnant parfois involontairement lieu à une exploitation commerciale non autorisée de matériels culturels sensibles. Les communautés autochtones, les musées, les services d'archive et les chercheurs ont donc demandé que soient élaborés des principes directeurs relatifs aux questions et aux options liées à la propriété intellectuelle qui peuvent se présenter dans ce domaine. Le projet relatif au patrimoine créatif de l'OMPI offre une formation pratique en matière de fixation et d'archivage d'œuvres culturelles ainsi que de gestion de la propriété intellectuelle tout comme il met un matériel d'enregistrement de pointe à la disposition des communautés participantes.



PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CADRE DE FESTIVALS D'ART



En 2010, l'OMPI a publié une étude qu'elle avait commandée sur la gestion de la propriété intellectuelle pour le Festival des arts du Pacifique. Axée sur le festival qui se tiendra dans les îles Salomon en 2012, l'étude constitue un guide pratique à l'intention des organisateurs de festivals d'art sur la gestion des questions de propriété intellectuelle dans ce contexte particulier. Cette publication contient des avis et des conseils, des pratiques recommandées ainsi que les ressources types nécessaires dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Publication de l'OMPI relative aux questions de propriété intellectuelle et aux festivals d'art

LE FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI

Le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI a été créé par l'Assemblée générale en 2006 pour que les communautés autochtones et locales puissent participer activement aux délibérations de l'IGC. Le Fonds permet de financer la participation aux réunions de l'IGC de représentants de communautés autochtones et locales de toutes les régions du monde. Leurs voix ont grandement accru la compréhension et le poids des positions autochtones dans les travaux du comité, et des sessions de l'IGC ont été ouvertes par un groupe d'experts présidé par un autochtone dans le cadre duquel des représentants autochtones font part de leurs préoccupations et de leurs expériences au comité plénier.

BOURSE EN DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le programme de bourses de l'OMPI en droit de la propriété intellectuelle des peuples autochtones, lancé en août 2009, répond à la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine en pleine croissance que constitue le droit de la propriété intellectuelle des peuples autochtones ainsi qu'en matière de droit de la propriété intellectuelle et de la politique y relative au bénéfice des juristes et des conseillers en politique des communautés autochtones. Les bénéficiaires d'une bourse doivent être membres actifs et reconnus d'une communauté autochtone.

CULTURES TRADITIONNELLES SUR L'INTERNET

En mai 2010, l'OMPI a lancé un nouveau site Internet modernisé sur les savoirs traditionnels en français, anglais et espagnol. Il permet d'accéder directement à tous les documents de travail et autres données relatifs aux travaux de l'IGC et offre des liens clairs vers les ressources concernant le renforcement des capacités ainsi qu'un accès direct aux ressources et aux bases de données essentielles et aux programmes de formation. La nouvelle passerelle appelée **passerelle numérique d'accès au patrimoine créatif** présente des échantillons de contenus créatifs traditionnels enregistrés par des communautés autochtones et locales et des institutions culturelles avec l'aide de l'OMPI dans le cadre du projet relatif au patrimoine créatif, par exemple une sélection d'œuvres folkloriques et d'expressions culturelles traditionnelles mongoles réalisée par le Bureau de la propriété intellectuelle de Mongolie.



Photo: OMP

FOURNIR
DES SERVICES
MONDIAUX DE
PROTECTION DE
LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Les innovateurs et les entreprises ont besoin de systèmes internationaux réactifs et simplifiés pour faire protéger leurs innovations et leurs actifs de propriété intellectuelle dans de nombreux pays. Un ensemble important de traités de l'OMPI - relatifs à la protection internationale des inventions (brevets), des marques, des dessins et modèles industriels et des appellations d'origine - garantit qu'un enregistrement international ou un dépôt unique produisent leurs effets dans tout État signataire concerné.

Les services proposés par l'OMPI en application de ces traités – le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et le système de Lisbonne pour l'enregistrement international des appellations d'origine – visent à simplifier les demandes de titres de propriété intellectuelle dans tous les pays où une protection est recherchée. Avec l'avènement de l'Internet et des bases de données en ligne, les avantages inhérents à ce type de système de dépôt centralisé sont plus grands encore. Ils sont porteurs de beaucoup d'espoir au regard des besoins des pays en développement et des pays développés.

L'OMPI administre ces services mondiaux de protection, offrant un lieu où ils peuvent continuer d'évoluer en fonction des besoins changeants de leurs utilisateurs – titulaires de droits, leurs représentants, les offices de propriété intellectuelle ou les tiers. Les recettes de ces services payants utilisés par le secteur privé représentent 90% du budget de l'OMPI.

“L’innovation occupe l’espace entre le problème et sa solution. Un système de propriété intellectuelle efficace et équilibré a un rôle essentiel à jouer dans cet espace”.

Francis Gurry, directeur général de l’OMPI

UN SYSTÈME DU PCT RENFORCÉ

En juin 2010, les États membres du PCT participant à un groupe de travail sur le système du PCT ont approuvé une série de recommandations visant à renforcer la contribution du PCT à l’amélioration de la qualité des brevets délivrés et à rendre le système international des brevets plus utile pour les pays en développement. Tirées d’une étude de l’OMPI sur la nécessité d’améliorer le fonctionnement du système du PCT, les recommandations prévoient notamment des mesures destinées à réduire les arriérés



Photo: iStockphoto.com
Alexander Raths

constitués d’environ 4,2 millions de demandes de brevet non traitées dans le monde. Des mécanismes informatiques appropriés doivent être mis en œuvre et des systèmes élaborés pour contribuer au transfert de technologie en encourageant la concession de licences et en aidant à recenser des informations sur les techniques appartenant au domaine public. D’autres études contiendront des recommandations sur la façon d’accroître l’efficacité du PCT et porteront sur la possibilité de prévoir des modalités de financement extrabudgétaire pour financer des projets d’assistance technique.

LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Le système le plus largement utilisé est le PCT, avec 142 membres. Le PCT est un traité multilatéral entré en vigueur en 1978, qui offre aux déposants une voie avantageuse pour obtenir une protection par brevet dans de nombreux pays. Une seule demande internationale de brevet selon le PCT a juridiquement le même effet qu’une demande nationale déposée dans chaque pays lié par le traité. Le système du PCT est avantageux pour les déposants, les offices de brevets de tous les États membres du PCT et le grand public puisqu’il prévoit des formalités identiques, l’établissement d’un rapport de recherche internationale et d’un rapport d’examen préliminaire international ainsi qu’une publication centralisée. Les déposants selon le PCT reçoivent des informations précieuses quant à la brevetabilité potentielle de leurs inventions et disposent de davantage de temps pour décider dans quels pays membres du PCT ils poursuivront la procédure d’obtention d’une protection par brevet. Par conséquent, le système du PCT renforce et rationalise les procédures de délivrance de brevets car il diffère le paiement de frais d’un montant non négligeable et fournit aux déposants des éléments solides aux fins de la prise de décisions importantes.

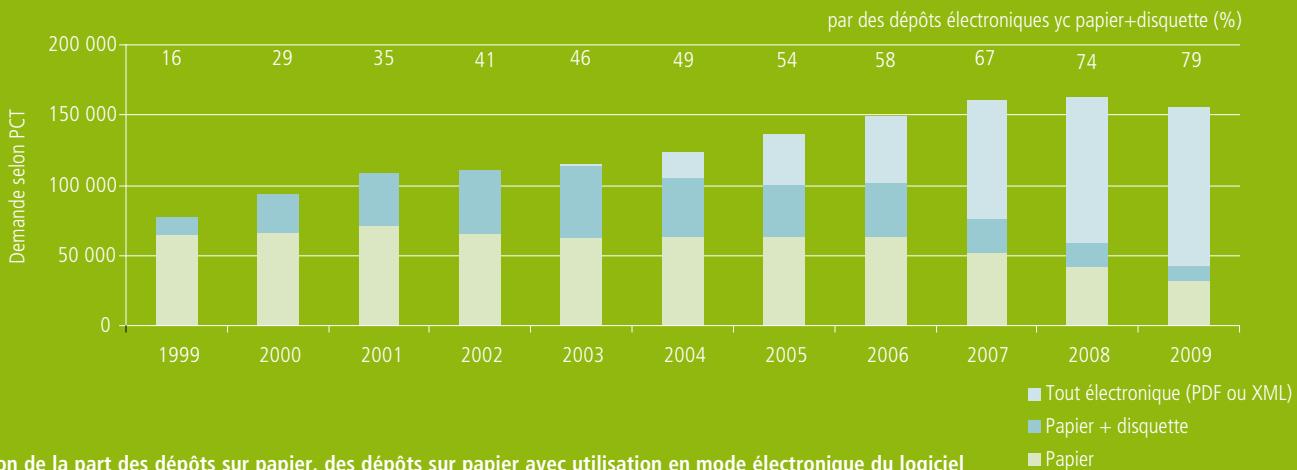
- En 2009, 155 900 demandes internationales selon le PCT ont été déposées, soit une diminution de 4,5% par rapport à l’année précédente. La première baisse du nombre des demandes selon le PCT enregistrée d’une année sur l’autre est imputable au recul de l’activité économique mondiale. Toutefois, la diminution des dépôts n’est pas aussi marquée que ce qui était attendu et les résultats de l’année dernière sont juste en deçà des niveaux de 2007.

LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT) – PRINCIPALES STATISTIQUES

Évolution des demandes selon le PCT, 1978-2009



Dépôts selon le PCT par mode de dépôt, 1999-2009



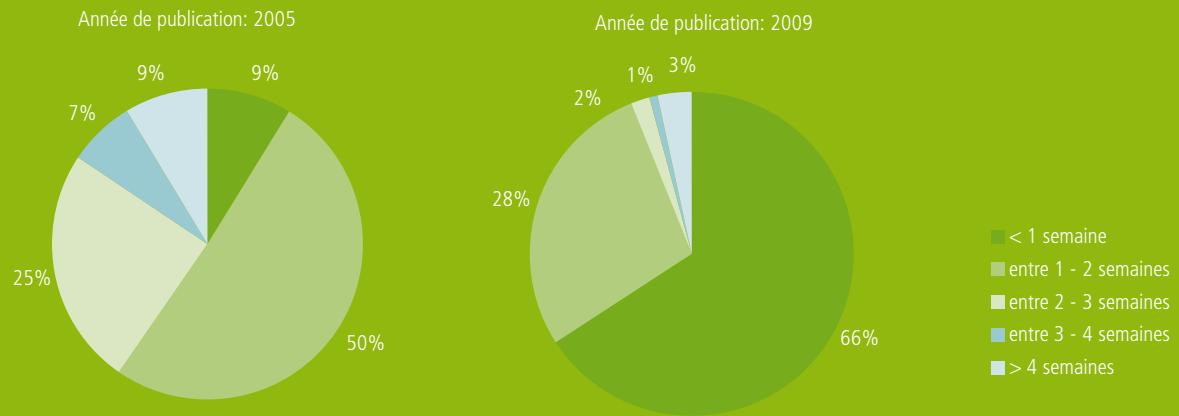
Évolution de la part des dépôts sur papier, des dépôts sur papier avec utilisation en mode électronique du logiciel PCT-EASY, ou des dépôts réalisés intégralement avec des moyens électroniques (EFS-web, PDF, XML).

Coût unitaire du traitement selon le PCT



Le coût unitaire par publication du PCT est estimé à 826 francs suisses en 2009, soit une diminution de 21% depuis 2004.

Délais de publication des demandes selon le PCT, 2005 et 2009*



En 2009, l'OMPI a publié 94% des demandes selon le PCT dans les deux semaines suivant l'expiration du délai de 18 mois à compter de la date de priorité, et 96% dans un délai de trois semaines. Cela représente une amélioration sensible par rapport aux chiffres de 2005.

- Les utilisateurs du système du PCT tirent de plus en plus parti du logiciel de dépôt électronique pour l'élaboration et le dépôt des demandes internationales selon le PCT. Environ 80% de l'ensemble des demandes sont maintenant déposés totalement ou partiellement sous forme électronique.
- En 2009, les principaux pays d'origine des demandes selon le PCT ont de nouveau été les États-Unis, le Japon et l'Allemagne. La République de Corée a conservé sa quatrième place tandis que la Chine est passée à la cinquième place. Les dépôts internationaux dans plusieurs pays d'Asie de l'Est ont continué d'augmenter malgré une situation économique mondiale difficile: Chine (+29,7%), Japon (+3,6%) et République de Corée (+2,1%).
- Les pays en développement ont fait un usage accru de la procédure de demande selon le PCT en 2009, et les principaux pays d'origine des demandes ont été la République de Corée et la Chine, suivis de l'Inde, de Singapour, du Brésil, de l'Afrique du Sud, de la Turquie, de la Malaisie, du Mexique et de la Barbade.
- La société Panasonic Corporation (Japon) est arrivée en tête des déposants dans le cadre du PCT, suivie de Huawei Technologies Co. Ltd (Chine) et de Robert Bosch GmbH (Allemagne).
- La plus grande partie des demandes déposées selon le PCT publiées en 2009 a concerné les secteurs de l'informatique (8%), des produits pharmaceutiques (7,8%) et des techniques médicales (7,7%). Les domaines qui ont enregistré la croissance la plus rapide ont été les microstructures et les nanotechnologies (+10,2%), les semiconducteurs (+10%) ainsi que les procédés et les appareils thermiques (+7,2%).
- Afin d'encourager l'utilisation du PCT dans les pays en développement, la taxe de dépôt international est réduite de 90% pour les déposants (les particuliers, pas les entreprises) originaires d'une liste approuvée de pays en développement et pour tous les déposants des PMA.

LE SYSTÈME DE MADRID ET LE SYSTÈME DE LA HAYE

Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques offre au propriétaire d'une marque la possibilité de faire protéger celle-ci sur le territoire de 85 pays ayant adhéré au système après son enregistrement par l'OMPI sur la base d'une demande unique. Des possibilités identiques existent pour les dessins et modèles industriels dans le cadre du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, lequel compte actuellement 56 pays membres. Ces deux systèmes proposent un accès rentable et rapide à la protection par une marque ou par un dessin ou modèle industriel dans de nombreux pays. Les données sur les enregistrements internationaux de marques et de modèles industriels sont accessibles en ligne et sont consultables par tous gratuitement.

- En 2009, l'OMPI a reçu 35 195 demandes d'enregistrement internationales de marques dans le cadre du système de Madrid – soit une diminution de 16,4 % par rapport à 2008, conséquence du ralentissement de l'économie mondiale. Il est intéressant de noter que quelques parties contractantes ont enregistré une augmentation du nombre des demandes internationales déposées en 2009, parmi lesquelles le Japon et l'Union européenne (parmi les 10 principaux utilisateurs du système de Madrid), ainsi que la République de Corée, la Hongrie, la Croatie et Singapour.
- Pour la dix-septième année consécutive, les déposants de l'Allemagne ont été à l'origine de la plus grande partie des demandes, suivis des utilisateurs de l'Union européenne, de la France, des États-Unis et de la Suisse. La Chine demeure le pays le plus fréquemment désigné dans les demandes internationales concernant les marques.
- À la fin de 2009, 515 562 enregistrements internationaux de marques appartenant à plus de 169 939 propriétaires différents, dont de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME), étaient inscrits au registre international.
- Sur la totalité des demandes internationales déposées en 2009, 35,7% ont été transmises à l'OMPI par voie électronique.
- La base de données ROMARIN de l'OMPI, qui est mise à jour quotidiennement, contient un historique détaillé de toutes les marques internationales en vigueur, ainsi que des informations concernant les demandes internationales en instance et les désignations postérieures. ROMARIN contient aussi des détails sur tous les enregistrements internationaux qui ne sont plus en vigueur.
- À la suite d'une étude de l'OMPI sur l'éventuelle introduction de langues de dépôt supplémentaires dans le cadre du système de Madrid (allemand, arabe, chinois, italien, japonais, néerlandais, portugais et russe), un projet pilote sera mis en œuvre avec la participation des offices intéressés. L'introduction de langues de dépôt supplémentaires nécessiterait des accords particuliers avec ces offices.

À la fin de 2009, la société Henkel (Allemagne) était titulaire du plus grand nombre d'enregistrements internationaux de marques dans le cadre du système de Madrid, avec 2 815 enregistrements.



Photo: Henkel AG

Avec 136 demandes d'enregistrement de marques, l'entreprise Novartis (Suisse) a été le principal déposant en 2009.



Photo: © Novartis AG

LONGINES - 120 ANS EN TANT QUE MARQUE

Enregistrée pour la première fois en 1889, la marque Longines est la plus vieille marque inscrite au registre des marques de l'OMPI. Son nom et sa marque constitués par un sablier ailé sont continuellement protégés depuis 120 ans, sans qu'aucune modification n'ait été apportée à la conception originale. La société a célébré cet anniversaire spécial en octobre 2009.



Photo: Longines Watch Co. Ltd.

- Au total 1681 enregistrements de dessins ou modèles industriels ont été effectués dans le cadre du système de La Haye en 2009 – une augmentation de 10,4% par rapport à 2008 – pour un total de 8872 dessins ou modèles différents.
- À la fin de 2009, 25 662 enregistrements internationaux de dessins et modèles appartenant à 7728 titulaires de droits différents, dont le plus grand nombre était originaire d'Allemagne, étaient inscrits au registre international. La classe 9 – qui comprend les emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises – a été la classe de la classification de Locarno la plus utilisée en 2009.
- Parmi les améliorations apportées récemment au système de La Haye figure la décision de geler l'application du plus ancien des trois actes régissant l'Arrangement de La Haye, avec pour conséquence la simplification et la rationalisation de l'administration du système international d'enregistrement des dessins et modèles. La plus grande place accordée à l'Acte de Genève de 1999 renforce la compatibilité du système avec les systèmes d'enregistrement dans des pays où la décision d'accepter une demande de protection d'un dessin ou modèle industriel est subordonnée à l'examen.
- En avril 2010, il est devenu possible de déposer une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle en espagnol. L'adjonction de l'espagnol comme troisième langue de travail du système de La Haye devrait stimuler les nouvelles adhésions et constituer un avantage pour les offices et les utilisateurs hispanophones des parties contractantes actuelles.
- De plus en plus de demandes internationales d'enregistrement de dessins ou modèles sont déposées en ligne au moyen de l'interface électronique de dépôt (E-filing) sur le site Web de l'OMPI, 51% des demandes ayant été déposées de cette façon pendant le premier semestre de 2009 et 61% pendant le deuxième semestre.



Photo: Volkswagen

Une voiture électrique conçue par Volkswagen (numéro d'enregistrement DM/072280), un des principaux utilisateurs du système de La Haye.

LE SYSTÈME DE LISBONNE

Le système de Lisbonne, avec 27 parties contractantes, facilite la protection internationale des appellations d'origine, c'est-à-dire des indications géographiques protégées dans leur pays d'origine parce qu'elles désignent un produit dont les qualités ou les caractéristiques sont déterminées géographiquement. À la fin de l'année 2009, 891 appellations d'origine avaient été enregistrées depuis l'entrée en vigueur du système de Lisbonne en 1966 – dont 817 sont toujours en vigueur. Le groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, créé par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne et chargé d'étudier les améliorations pouvant être apportées aux procédures prévues par l'Arrangement de Lisbonne, a tenu sa première réunion en 2009. En octobre 2009, l'OMPI a lancé une enquête parmi les gouvernements et d'autres parties prenantes en vue d'évaluer comment le système pourrait être rendu plus intéressant pour les utilisateurs actuels et les nouveaux membres potentiels. Outre l'examen des résultats de cette enquête, le groupe de travail examine une étude sur le lien entre les systèmes régionaux pour la protection des indications géographiques et le système de Lisbonne.

AMÉLIORATION DE LA COMMUNICATION

En 2009, les règles régissant le système de Lisbonne ont été modifiées de manière à améliorer l'accès à l'information en ce qui concerne le sort des enregistrements internationaux dans les États membres. Les parties intéressées pourront déterminer plus facilement l'état de la protection d'une appellation d'origine faisant l'objet d'un enregistrement international dans un pays membre déterminé, grâce à l'établissement d'un cadre officiel pour la communication d'une "déclaration d'octroi de la protection" bien avant l'expiration du délai de refus applicable d'une année à la suite de la réception d'une notification d'enregistrement international.

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI

En tant que principal mécanisme extrajudiciaire de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI propose des procédures spécialisées, notamment des services d'arbitrage, de médiation et de désignation d'experts, pour le règlement de litiges commerciaux internationaux entre parties privées. Les procédures du centre sont considérées comme offrant une alternative efficace et peu onéreuse à une procédure devant les tribunaux, en particulier pour les litiges susceptibles de mettre en présence des cadres juridiques différents. Le centre tient à disposition une longue liste de médiateurs, arbitres et experts (neutres) de tous les pays du monde disponibles pour conduire les procédures conformément aux règlements de l'OMPI. Les parties ont toute liberté pour choisir le pays de la procédure, la langue de celle-ci et le droit applicable, d'où une grande souplesse.

Les parties peuvent choisir d'utiliser le système de gestion électronique des litiges de l'OMPI (système ECAF) pour régler leurs litiges conformément aux règlements de l'Organisation. Accessible à tout moment et à partir de n'importe quel lieu dans le monde, le système ECAF met à la disposition des parties, des intermédiaires neutres et du centre un moyen sécurisé pour déposer, stocker, rechercher et consulter dans un dossier électronique les communications relatives au litige considéré.

Le centre collabore également avec les titulaires et les utilisateurs des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'avec les organisations qui les représentent, en vue de mettre en place des modes extrajudiciaires de règlement des litiges expressément adaptés aux caractéristiques particulières des litiges récurrents dans leurs domaines d'activité. La normalisation des procédures et l'établissement d'une infrastructure efficace de règlement des litiges peuvent favoriser la mise en œuvre efficace des droits de propriété intellectuelle en cause.

Le centre est la principale institution de règlement des litiges en ce qui concerne les affaires relatives à l'enregistrement et à l'usage abusifs de noms de domaines de l'Internet, ou "cybersquatting", impliquant des propriétaires de marques. Toute la procédure se déroule en ligne et débouche sur des décisions exécutoires dans un délai de deux mois. L'année 2010 marque le 25^e anniversaire du premier enregistrement d'un nom de domaine de l'Internet – pour Symbolics, société de systèmes informatiques des États-Unis – et on compte maintenant environ 200 millions de noms de domaines enregistrés dans le monde.

PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LE RÈGLEMENT UNIFORME DES LITIGES RELATIFS AUX NOMS DE DOMAINES (UDRP) – 10 ANS ET APRÈS

En octobre 2009, l'OMPI a accueilli une conférence pour célébrer le 10^e anniversaire des principes UDRP. Adopté par l'ICANN sur la recommandation de l'OMPI, ce mécanisme rapide et économique de règlement des litiges a été très sollicité. En décembre 2009, l'OMPI a lancé sa nouvelle procédure UDRP entièrement électronique, qui supprime l'exigence relative au dépôt et à la notification obligatoire des mémoires sur papier. Ce nouveau service réduit les délais et les coûts de soumission des pièces de procédure dans le cadre des principes UDRP et permet d'économiser jusqu'à un million de feuilles de papier déposées chaque année, ce qui en fait une procédure plus écologique et essentiellement électronique. La première affaire résolue dans le cadre de cette procédure électronique a été favorable à Nokia, qui a retrouvé le contrôle de huit noms de domaines.



Photo: iStockphoto.com
Mikael Damkier

- En 2009, 2107 plaintes pour cybersquattage ont été déposées auprès du centre, soit une baisse de 9,5% par rapport à l'année précédente. Ces affaires ont eu pour objet le plus grand nombre de noms de domaines individuels jamais atteint pendant une année donnée (4688) depuis le lancement des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaines (principes UDRP).
- Dans la décennie qui a suivi le lancement des principes UDRP, en décembre 1999, le centre a été saisi de plus de 17 500 litiges en vertu de ces principes. Le centre s'emploie activement à attirer l'attention de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) sur les cas susceptibles d'entraver l'application correcte des principes UDRP.
- En décembre 2009, le centre a lancé le Règlement de médiation et d'arbitrage accéléré de l'OMPI pour le secteur du cinéma et des médias. Élaboré en collaboration avec des experts du secteur d'activité en question, ce nouveau règlement et les clauses compromissoires et conventions ad hoc correspondantes sont particulièrement adaptés aux transactions internationales dans le domaine du divertissement, où les parties ont besoin de solutions rapides et économiques pour les litiges qui bloquent leurs projets en cours.
- En mai 2010, le Bureau du centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI à Singapour a ouvert ses portes; le centre peut ainsi se concentrer sur la promotion des services de règlement extrajudiciaire des litiges dans la région Asie et Pacifique.
- Le centre suit la situation en vue d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine et élabore des orientations à cet égard. En particulier le centre concentre son attention sur l'introduction par l'ICANN de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD). Par suite, en partie, des efforts déployés par l'OMPI, le projet de guide de l'ICANN à l'intention des déposants en ce qui concerne les domaines génériques de premier niveau comprend de nouvelles procédures en matière de règlement des litiges pour les propriétaires de marques, par exemple à propos de la responsabilité des services d'enregistrement des noms de domaines.



Photo: iStockphoto.com
Joshua Hodge Photography

FACILITER L'UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT

Les bureaux régionaux de l'OMPI élaborent, mettent en œuvre et coordonnent des programmes et activités spécialement destinés à aider les pays en développement à tirer parti de leur capital intellectuel.



Photo: iStockphoto.com / Steve Cole

Utiliser le système de la propriété intellectuelle pour stimuler le développement économique exige une infrastructure institutionnelle appropriée. L'OMPI répond aux pays en développement, aux PMA et aux pays

en transition qui demandent une assistance pour mettre en place ces infrastructures, et formuler et appliquer des stratégies et plans nationaux de mise en valeur de la propriété intellectuelle qui soient conformes aux besoins, au développement, aux priorités et à la base de ressources de chaque pays. Dans toutes ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités, l'OMPI œuvre en étroite collaboration avec d'autres prestataires d'assistance technique et tient compte des recommandations du **Plan d'action pour le développement** pour faire en sorte que les États membres en tirent le meilleur parti de la manière la plus efficace possible.

Un large éventail de programmes et activités aide les pays à:

- Encourager les décideurs à inscrire la propriété intellectuelle dans leurs plans nationaux en matière de développement
- Moderniser leurs administrations chargées de la propriété intellectuelle, rationaliser le fonctionnement des offices et former le personnel des offices de propriété intellectuelle
- Élaborer et mettre à jour leur législation relative à la propriété intellectuelle et appliquer les traités internationaux
- Améliorer les compétences professionnelles, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation et d'outils de renforcement des capacités à l'intention des PME
- Développer et gérer les actifs de propriété intellectuelle de sorte qu'ils contribuent à la croissance économique
- Promouvoir l'innovation en facilitant l'accès aux savoirs et aux informations techniques et en renforçant la capacité à utiliser ces connaissances
- Renforcer les mécanismes de coopération régionale
- Encourager la coopération entre les secteurs public et privé pour favoriser une plus grande utilisation du système de propriété intellectuelle

Au sein du Secrétariat de l'OMPI, des bureaux régionaux, chacun bénéficiant du savoir-faire pertinent dans sa région géographique, servent de points de liaison pour ce qui concerne la fourniture et la coordination de l'assistance juridique et technique à l'**Afrique**, aux **pays arabes**, à l'**Asie et au Pacifique** ainsi qu'à l'**Amérique latine et aux Caraïbes**. Une programmation par pays détaillée et des exercices d'évaluation des besoins, sous-tendus par des consultations avec les autorités nationales en matière de propriété intellectuelle et un large éventail de parties prenantes, permettent de plus en plus de suivre une approche plus structurée dans le processus d'élaboration de stratégies et de plans nationaux en matière de propriété intellectuelle.

Les besoins propres aux PMA sont pris en compte par la Division des PMA à travers une assistance technique globale qui comprend les éléments suivants:

- Formation axée sur des programmes visant à développer les compétences
- Renforcement des institutions de propriété intellectuelle en vue de promouvoir la création de marques de produits pour les marchés d'exportation
- Utilisation de techniques appropriées pour améliorer la productivité au niveau national
- Dialogue de haut niveau sur la politique à suivre à l'échelon ministériel et parlementaire
- Coopération avec d'autres institutions des Nations Unies et des organismes multilatéraux

Des conseils juridiques et législatifs sont aussi fournis à ces pays, sur demande.

Plan d'action pour le développement – La recommandation n° 1 prévoit que l'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

Ces dernières années, l'OMPI a également intensifié la coopération avec certains pays de la région d'**Europe centrale** et des **États baltes, d'Europe orientale**, de la région du **Caucase et d'Asie centrale**. L'accent est mis en particulier sur les besoins de ces pays en transition, où le rôle de la propriété intellectuelle dans l'accélération de leur développement économique et culturel est souvent déjà primordial. En conséquence, le nombre de demandes de fourniture de programmes et d'une assistance technique plus poussée est en augmentation, notamment en ce qui concerne la promotion de l'innovation et le transfert de technologie; les caractéristiques particulières des systèmes du droit d'auteur; l'application des droits de propriété intellectuelle; et la promotion de l'esprit d'entreprise. L'OMPI encourage également l'échange de données d'expérience, d'enseignements et des meilleures pratiques entre ces pays.

INSCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES PLANS NATIONAUX

Les pays en développement sont confrontés à de nombreux défis en ce qui concerne la création de l'infrastructure d'innovation et la détermination du financement et des ressources humaines nécessaires pour permettre aux innovateurs et aux instituts de recherche locaux d'utiliser la propriété intellectuelle afin de rester propriétaires, d'assurer la protection et de se livrer à l'exploitation des résultats de leur recherche. De nombreux pays, par exemple, souffrent d'une pénurie de professionnels locaux capables de rédiger des brevets, d'administrer, de gérer, de favoriser la production et la commercialisation d'actifs de propriété intellectuelle et de négocier des contrats de licences techniques. L'OMPI aide les États membres à formuler des stratégies globales relatives à la propriété intellectuelle, et a élaboré des outils pratiques et des programmes de formation qui leur permettent de mettre en place des capacités locales durables. L'OMPI a également conçu des lignes directrices visant à aider les institutions de recherche et développement des pays en développement à formuler et à mettre en œuvre des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle.

TRANSFERT DE TECHNOLOGIE – LE SUCCÈS D'INOVA

Les créations techniques révolutionnaires naissent souvent de la recherche menée dans des laboratoires universitaires. Mais pour réussir à transférer ces nouvelles techniques du laboratoire au marché, il faut avoir accès à l'infrastructure, au financement et aux compétences appropriées. L'Université de Campinas au Brésil a créé son propre bureau de transfert de technologie (l'Institut pour l'innovation Inova) qui a contribué à faire en sorte que le fruit de l'ingéniosité de ses chercheurs soit non seulement protégé sous la forme de droits de propriété intellectuelle mais commercialisé en concluant des accords de concession de licences techniques avec l'industrie. Le Fentox, réactif pour la destruction *in situ* et *ex situ* de contaminants environnementaux élaboré par l'Institut de chimie de l'université, est maintenant utilisé dans le cadre d'une licence par Contech Produtos Biodegradáveis et commercialisé au Brésil. Plusieurs programmes de l'OMPI aident les universités à utiliser la propriété intellectuelle afin de tirer parti des résultats de leurs travaux de recherche. Les programmes comprennent une formation à la rédaction des demandes de brevet et à la concession de licences de brevets ainsi que la création de centres communs de compétence en matière de propriété intellectuelle.

Le professeur Oswaldo Alvez (à droite)
et le chercheur Odair Pastor Ferreira montrant
les ingrédients utilisés pour la fabrication du Fentox



Photo: Inova

Plan d'action pour le développement – aux termes de la recommandation n° 28, il est demandé à l'OMPI d'examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.

SOUPLESSE ET POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS

L'OMPI fournit des conseils spécialisés et coordonnés en matière législative, à titre bilatéral et confidentiel, en réponse aux demandes émanant d'États membres ou d'organisations régionales. Ces conseils consistent également à explorer et expliquer les options juridiques et politiques ouvertes à chaque pays dans le cadre des traités internationaux pertinents, compte tenu des obligations internationales du pays ainsi que de ses priorités nationales dans le domaine du développement et des politiques publiques. L'OMPI aborde dans le cadre de ses conseils les questions relatives à la manière dont les pays

en développement peuvent tirer profit de ces options et de la souplesse que leur donnent les législations internationales en matière de propriété intellectuelle, devenues une préoccupation majeure de nombreux gouvernements, notamment, à la suite des "discussions de Doha" de l'OMC sur la propriété intellectuelle et la santé publique.

LE SECTEUR PUBLIC ENCOURAGE LA NANOSCIENCE

La nanotechnologie, ou nanoscience, soit l'étude du contrôle de la matière au niveau moléculaire ou atomique, devrait contribuer à réaliser des progrès considérables dans des domaines aussi vastes que les produits pharmaceutiques, l'électronique et la production d'énergie. L'entreprise publique indienne Bharat Heavy Electricals Ltd (BHEL) concentre son travail de recherche-développement



Photo: iStockphoto.com
Alwyn Cooper

dans ce domaine d'avant-garde. La nanotechnologie peut aussi être appliquée aux systèmes de production électrique, dont l'amélioration est un élément important de la stratégie menée par l'Inde pour lutter contre le changement climatique. En finançant la recherche et l'innovation dans ce domaine essentiel, les pouvoirs publics encouragent le pays à se mettre au travail pour élaborer ses propres solutions en vue de réduire les émissions des centrales électriques. BHEL réalise actuellement des tests bêta sur un nouveau filtre pour le dioxyde d'azote et le monoxyde de carbone qui utilisent des nanotechnologies avancées. L'entreprise

a déposé plus de 200 demandes de protection de droits de propriété intellectuelle.

ACADEMIE DE L'OMPI

Le capital humain des pays conditionne dans une large mesure les avantages qu'ils tirent des systèmes nationaux et internationaux de propriété intellectuelle. L'Académie de l'OMPI contribue à mettre en valeur ces ressources humaines grâce à une large gamme de programmes d'éducation et de formation.

L'Académie applique une approche internationale et interdisciplinaire de l'enseignement de la propriété intellectuelle qui associe l'enseignement traditionnel et l'enseignement à distance en ligne. Grâce à des partenariats avec plus de 25 offices nationaux de propriété intellectuelle, d'organisations régionales, d'organisations intergouvernementales et d'universités, l'académie peut proposer une formation pratique et personnalisée en matière de propriété intellectuelle. Ses programmes offrent aux étudiants diplômés, aux fonctionnaires nationaux, aux offices et à d'autres parties prenantes des services de formation afin de faire mieux connaître la propriété intellectuelle et de promouvoir ainsi l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement.

Afin de combler le déficit de connaissances, les programmes de l'académie aident les institutions de recherche et développement et les universités des pays en développement à assurer la formation nécessaire à la création et à la gestion des inventions nationales et des innovations locales. Les cours de l'académie sont dispensés en français, anglais, arabe,

“Avec la formation que j’ai reçue de l’Africa University, de l’ARIPO et de l’OMPI, … je suis conscient de l’importance de la propriété intellectuelle et la façon dont elle peut aider les économies des pays en développement à progresser”.

Aleck Ncube, titulaire d'une maîtrise obtenue dans le cadre du programme de propriété intellectuelle proposé par l'OMPI, l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'Africa University (juin 2010)



Diplômés de l’Africa University, juin 2010

chinois, espagnol, portugais et russe.

- En partenariat avec des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, le programme de **perfectionnement des cadres** organise une formation à l'intention des fonctionnaires des pays en développement et des pays en transition travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle afin de les aider à acquérir les compétences nécessaires pour contribuer à renforcer le système de la propriété intellectuelle dans leur pays.
- Le programme **d’enseignement à distance** de l’académie propose maintenant 13 cours allant de l’introduction à la propriété intellectuelle et au PCT à des cours d’un niveau avancé sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle et le commerce électronique, la propriété intellectuelle et la biotechnologie, les brevets, les marques, l’arbitrage et la médiation dans le cadre des règles de l’OMPI, la recherche d’information en matière de brevets, la rédaction des demandes de brevet, la gestion de la propriété intellectuelle ainsi que la protection des obtentions végétales. Plus de 12 000 étudiants, dont 60% venant de pays en développement, participent actuellement à la gamme de cours proposés par l’académie.
- Les universités des pays en développement et des pays en transition intègrent de plus en plus les cours d’enseignement à distance de l’OMPI dans leur programme d’enseignement de la propriété intellectuelle. Les cours de niveau avancé que propose l’académie sur les brevets, les marques et le droit d'auteur comprennent une partie consacrée au **Plan d'action pour le développement**.
- Le programme de cours d’été de l’académie s’est déroulé dans huit endroits du monde en 2009. Il permet aux jeunes cadres et aux étudiants de deuxième et troisième cycles universitaires de mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement.
- Dans le prolongement de la **recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement**, l’Académie de l’OMPI aide les pays en développement et les PMA à créer des académies nationales de la propriété intellectuelle grâce au projet de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle.

INFORMATIONS RÉGIONALES

- Les groupements régionaux en Afrique offrent des plates-formes appréciables pour la coopération, par exemple les activités pilotes menées par l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) en vue de faciliter l'accès aux brevets et à d'autres informations commerciales et techniques pour les institutions de recherche et les groupes industriels ainsi que le partage de cette information par ceux-ci.
- L'OMPI a apporté une assistance aux pays ci-après en vue de la mise en œuvre de stratégies, de plans de développement et de politiques dans le domaine de la propriété intellectuelle: Ghana, Libéria, Malawi, Maurice, Mozambique, Rwanda et Zambie. Les pays suivants s'emploient actuellement à élaborer des politiques et des stratégies: Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Seychelles.
- Des accords de licence et de transfert de connaissances ont été signés entre des universités et des instituts de recherche ou le secteur industriel au Ghana, au Kenya, au Nigeria et en République-Unie de Tanzanie.



Photo: Cheick Diallo

Le créateur Cheick Diallo du Mali rassemble des boîtes de conserve et autres matériaux récupérés à Bamako, qui sont ensuite recyclés pour devenir des modèles de meubles primés.

- Dans les **États arabes**, des programmes de renforcement des capacités sont en cours en vue de mettre en œuvre une stratégie nationale en matière d'innovation pour le Maroc, une stratégie de la propriété intellectuelle pour le Bahreïn, un programme relatif à la rédaction des demandes de brevet pour la Jordanie ainsi que pour créer un bureau du transfert de technologie pour les universités et les instituts de recherche-développement en Tunisie.
- Pendant une réunion régionale tenue au Liban, il a été recommandé de veiller à la publication systématique d'informations à jour en matière de propriété intellectuelle grâce à la création d'une base de données statistiques commune sur les brevets, les marques et le droit d'auteur pour la région. L'OMPI collabore avec la Ligue des États arabes à la création d'une interface électronique qui reliera tous les offices de propriété intellectuelle de la région.
- Un séminaire pour les pays africains et les pays arabes sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur, tenu au Caire en novembre 2009, a porté principalement sur des sujets généraux en relation avec le thème du séminaire ainsi que sur les limitations et exceptions pour les bibliothèques, les services d'archive et les musées, l'utilisation d'œuvres protégées par un droit d'auteur pour l'enseignement et la recherche, et l'accès aux œuvres protégées par un droit d'auteur pour les personnes handicapées.
- En **Asie et dans le Pacifique**, des travaux ont été lancés dans plusieurs pays – dont le Bhoutan, les Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Viet Nam – en ce qui concerne l'élaboration de politiques et de stratégies nationales spécialement conçues en matière de propriété intellectuelle qui correspondent aux objectifs existants en ce qui concerne le développement national et qui les complètent.
- Une série de consultations et de réunions de haut niveau a été organisée sur les nouvelles questions touchant à la propriété intellectuelle, afin de permettre aux décideurs de prendre des décisions en connaissance de cause. Ces manifestations ont été complétées par de vastes programmes de formation en vue de doter les participants de compétences spéciales afin d'administrer efficacement le système de la propriété intellectuelle dans la région.



Photo: OMPI

Chefs d'offices de la propriété intellectuelle rassemblés pour débattre de la politique et de la stratégie à suivre en matière de propriété intellectuelle, du développement économique et du rôle de la protection par la propriété intellectuelle dans un environnement évolutif pendant le Forum interrégional de haut niveau sur la propriété intellectuelle de 2009 organisé par l'OMPI et tenu à Beijing.

- Un cadre global a été élaboré pour la mise en œuvre du Plan d'action pour les savoirs traditionnels dans six pays du Pacifique Sud.
- En Amérique latine et dans les Caraïbes, un projet régional financé par le fonds fiduciaire espagnol en vue de créer une plate-forme d'information et de services en matière de propriété intellectuelle pour le secteur privé a été élaboré et lancé pour tous les pays de la région.
- En Colombie, deux nouveaux réseaux ont été créés – sur la propriété intellectuelle et la recherche dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie – avec l'assistance de l'OMPI pour renforcer les capacités dans les domaines de la rédaction des demandes de brevet, de la concession de licences, de la politique institutionnelle en matière de propriété intellectuelle et de la stratégie commerciale.
- Au Panama, un programme de formation sur la valorisation de la propriété intellectuelle a abouti à une activité qui a permis d'aider les communautés autochtones à faire entrer leurs "molas" sur le marché textile européen.
- Le Forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés organisé par l'OMPI, tenu en juillet 2009, a offert à des ministres, des décideurs de haut rang et des hauts fonctionnaires l'occasion de réfléchir sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales en matière de propriété intellectuelle, de débattre avec des experts internationaux et nationaux des aspects techniques de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour la création de richesses, et d'examiner des expériences menées avec succès dans des pays.
- Des centres de gestion de l'information en matière de propriété intellectuelle ont été créés au Cambodge, en Éthiopie et en République-Unie de Tanzanie et des travaux ont débuté en vue de la création de centres analogues au Bangladesh, au Népal et en Ouganda.
- Un programme de renforcement des capacités pour l'Éthiopie a été mis au point en ce qui concerne la concession de licences de technologie et l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, en particulier s'agissant des marques et de la concession de licences pour les désignations de cafés sélectionnés.
- En Europe centrale et dans les États baltes, ainsi qu'en Europe orientale, dans la région du Caucase et en Asie centrale, l'OMPI a fourni une assistance en vue du renforcement des capacités au niveau national, ce qui englobait la création d'infrastructures pertinentes sur le plan du savoir, afin de davantage intégrer les stratégies de propriété intellectuelle dans les plans de développement nationaux.
- L'OMPI élabore une nouvelle série d'instruments pour les décideurs, les experts et les praticiens de pays de la région, en particulier dans les domaines de l'innovation, de l'image de marque des pays, du droit d'auteur, de l'application des droits, des savoirs traditionnels, du renforcement des PME et de l'enseignement de la propriété intellectuelle.
- Un séminaire sur la technologie sans support papier appliquée à l'enregistrement des demandes de brevet, organisé en commun par l'OMPI et l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB), s'est tenu à Moscou en avril 2010.

Photo: OMPI



Danseurs folkloriques équatoriens de la troupe *Nuestro Manantial* ("Notre printemps") dansant avec l'orchestre *Siembra* ("semence") à la journée portes ouvertes de l'OMPI en juin 2010.

Participants du Forum international de Moscou sur la propriété intellectuelle au XXI^e siècle, organisé à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2010.

Photo: OMPI



INFRASTRUCTURE MONDIALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'un des objectifs stratégiques de l'OMPI – coordination et développement de l'**infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle** – répond au besoin d'une normalisation technique accrue et d'un meilleur partage du travail entre les offices à travers le monde afin d'aider à répondre à la très forte demande mondiale vis-à-vis du système. Une infrastructure internationale de propriété intellectuelle renforcée et consolidée simplifie l'échange de données et de résultats entre les offices et optimise les avantages pour les pays en développement en facilitant leur participation au système conformément au Plan d'action pour le développement.

Pour relever ce défi, l'OMPI propose maintenant un certain nombre de ses actifs stratégiques sous la forme d'éléments d'une infrastructure mondiale unifiée en matière de propriété intellectuelle. Parmi ces actifs, il convient de mentionner les instruments de classement, les bases de données de la propriété intellectuelle et les services d'automatisation des offices de propriété intellectuelle. L'OMPI vise aussi à promouvoir et coordonner l'adoption volontaire d'éléments d'infrastructure fondés sur les meilleures pratiques mises au point par les offices de propriété intellectuelle.

NORMES DE L'OMPI

En septembre 2009, les États membres de l'OMPI ont créé le Comité des normes de l'OMPI (CWS), qui continuera d'oeuvrer à la révision et à l'élaboration des normes de l'OMPI relatives à l'information en matière de propriété industrielle, tâches qui relevaient précédemment de l'ancien groupe de travail sur les normes et la documentation. La partie du site Web de l'OMPI consacrée au CWS donne accès aux normes de l'OMPI et aux informations connexes, y compris des exemples de pratique des offices de propriété industrielle ainsi que les rapports techniques annuels de ces offices en ce qui concerne leur activité en matière de brevets, de marques, de dessins et modèles industriels.



Photo: iStockphoto.com
Steve Cole

SYSTÈMES DE CLASSEMENT

Quiconque dépose une demande de brevet ou d'enregistrement d'une marque ou d'un dessin ou modèle industriel, que ce soit au niveau national ou au niveau international, doit établir si sa création est nouvelle ou si elle appartient à un tiers. Pour ce faire, des recherches doivent être effectuées dans une quantité considérable d'informations. Quatre traités de l'OMPI sont à l'origine de systèmes de classement qui organisent l'information sur les inventions, les marques et les dessins et modèles industriels en fonction de structures indexées faciles à utiliser à des fins d'extraction:

- Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (CIB)
- Arrangement de Nice concernant la classification des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Classification de Nice)
- Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (Classification de Vienne)
- Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Classification de Locarno)

Ceux-ci sont régulièrement actualisés pour tenir compte des progrès techniques et des nouvelles pratiques commerciales. Les systèmes de classement sont utilisés volontairement par de nombreux pays qui n'ont pas adhéré aux arrangements en question.

- La dernière édition de la CIB, qui est entrée en vigueur en 2009, ainsi que les éditions précédentes sont disponibles en ligne et peuvent être consultées gratuitement. La CIB fait actuellement l'objet d'une réforme visant à simplifier sa structure, de manière à garantir des résultats de recherche plus cohérents et une plus large utilisation par les offices de propriété industrielle. Le développement de la CIB comprendra l'intégration progressive des systèmes de classement locaux ainsi que l'utilisation d'un forum électronique.
- L'application NIVILO:CLASS 2.3, contenant l'édition la plus récente des classifications de Nice, Vienne et Locarno, est disponible gratuitement en ligne et sur CD-ROM.

Ces outils dynamiques, dotés de possibilités de navigation et de recherche faciles d'emploi, sont devenus indispensables aux praticiens de la propriété intellectuelle et aux offices de propriété intellectuelle du monde entier.

UTILISATION DES SYSTÈMES

La société Apple Inc., un des principaux fabricants de matériel électronique et de logiciels, a largement recours aux systèmes de dépôt et d'enregistrement international de l'OMPI. Ainsi, son téléphone intelligent multimédia connecté à Internet, le **iPhone™**, a fait l'objet de demandes de **brevet** selon le PCT pour protéger ses innovations technologiques telles que celles concernant la communication et le stockage d'informations ou la synchronisation de messages ainsi que d'une demande encore en cours concernant son fonctionnement avec des piles rechargeables par l'énergie solaire. Apple Inc. enregistre également des **marques** internationales selon le système de Madrid, par exemple l'emploi du terme "iPhone".



Photo: Apple Inc.

En 2009, quelque 6% des demandes selon le PCT qui ont été publiées concernaient le domaine des télécommunications, l'une des classes de la CIB la plus fréquemment citée dans les enregistrements internationaux. Les enregistrements de marques ont suivi la même tendance: la classe 9, relative aux télécommunications, a été la plus fréquemment utilisée de la Classification de Nice en 2009.

SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour le bon fonctionnement des dispositions du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'OMPI doit communiquer et échanger des documents avec plus d'une centaine d'offices récepteurs selon le PCT, 14 administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international et environ 110 offices désignés. Ces communications se font de plus en plus souvent par la voie électronique et les demandes déposées selon le PCT sont traitées électroniquement de bout en bout par l'OMPI. La base de données PATENTSCOPE® et les outils informatiques connexes accroissent la valeur inhérente aux données sur les brevets et optimisent la fonction de divulgation du système des brevets.

Le service de recherche PATENTSCOPE® de l'OMPI permet d'accéder gratuitement au 1,7 million de demandes de brevet divulguées dans le cadre du système du PCT depuis 1978. Ces demandes de brevet dressent un tableau unique des progrès techniques réalisés au cours des 30 dernières années et contiennent des informations d'une grande valeur commerciale et économique. Ce service constitue également un portail qui offre un accès facile à un ensemble toujours plus vaste d'informations actuelles et historiques liées au traitement des demandes internationales auxquelles dans le passé l'on n'avait accès qu'en demandant des copies sur papier des dossiers du Secrétariat. En 2009, les services ont été encore améliorés grâce à l'adjonction de collections de données en matière de brevets de huit offices: Afrique du Sud, Cuba, Israël, Mexique, République de Corée, Singapour, Viet Nam et ARIPO; cette adjonction permet de réaliser des recherches de qualité détaillées et gratuites dans l'information en matière de brevets de ces offices. L'OMPI répond aussi aux demandes émanant d'offices des brevets, en particulier des offices de pays en développement, qui souhaitent obtenir une assistance technique en ce qui concerne la numérisation de leurs collections de brevets et la diffusion de ces collections au moyen du service PATENTSCOPE®.

DÉVELOPPER UNE INFRASTRUCTURE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Colloque mondial OMPI des administrations chargées de la propriété intellectuelle tenu en septembre 2009 a porté sur l'urgente nécessité de renforcer l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle pour promouvoir les sciences, les nouvelles technologies et l'innovation dans le monde et de rendre l'infrastructure actuelle de la propriété intellectuelle de plus



Photo: iStockphoto.com
Andrey Frolov

en plus accessible, numérique et transfrontières. Les participants sont convenus de la nécessité d'une communauté d'efforts au niveau international pour régler le problème des arriérés de demandes de brevet. De nouvelles actions en faveur d'un partage du travail pour le traitement des demandes de brevet ont fait l'objet d'un large examen, y compris s'agissant des procédures accélérées d'examen de demandes de brevet ("Patent Prosecution Highways" (PPH)).

La promotion d'un cadre propice à l'innovation et le rôle des normes informatiques ont figuré parmi les sujets débattus pendant le Forum de haut niveau de l'OMPI sur l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle aux fins de la promotion de l'innovation, tenu en mars 2010 à Tokyo.

Le service d'accès aux documents de priorité offre aux déposants un mode de dépôt numérique simple et sécurisé qui remplace les dépôts de documents de priorité sur support papier auprès de divers offices de brevet. Ce nouveau service permet aux offices de propriété intellectuelle d'accéder aux bibliothèques numériques de documents de priorité, les déposants ayant les moyens de contrôler quels offices ont accès aux demandes non publiées grâce à une interface sur le site de PATENTSCOPE®. La mise au point et l'essai des modalités de communication entre l'OMPI et certains offices pilotes sont en cours.

Plan d'action pour le développement – Dans la recommandation n° 8 du Plan d'action pour le développement, il est demandé à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevet.

**PROGRAMME D'ACCÈS À LA RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION
(ARDI) ET PROGRAMME D'INFORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE BREVETS (ASPI)**



ACCESS TO RESEARCH FOR DEVELOPMENT AND INNOVATION

Le programme aRDI, partenariat public-privé associant l'OMPI et un certain nombre de grandes sociétés d'édition dans les domaines scientifique et technique, offre aux offices de propriété industrielle, aux universités et aux instituts de recherche des PMA un accès gratuit et à des offices de propriété industrielle de certains pays en développement un accès peu coûteux à certaines revues en ligne scientifiques et techniques.

Le programme ASPI, partenariat public-privé réunissant d'importants fournisseurs commerciaux de bases de données relatives aux brevets lancé en septembre 2010, permet aux PMA d'accéder gratuitement à des bases de données commerciales relatives aux brevets contenant des données à valeur ajoutée et offrant des instruments de recherche et d'analyse perfectionnés et à certains pays en développement d'accéder à ces bases de données à moindre coût.

Ces deux programmes contribuent à renforcer la participation des pays en développement dans l'économie mondiale du savoir et aident les chercheurs des pays en développement à créer et à élaborer de nouvelles solutions face à des problèmes techniques.

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le programme de modernisation de l'infrastructure lancé par l'OMPI offre des moyens et des services qui permettent aux offices de propriété intellectuelle du monde entier de participer effectivement et efficacement au système mondial de la propriété intellectuelle et prend en considération le besoin des offices de collaborer et d'échanger des informations dans un environnement commercial de plus en plus mondialisé.

Les offices de propriété intellectuelle font face à des problèmes analogues. Pour aider les milieux d'affaires locaux et l'économie nationale et régionale, ils doivent recevoir et traiter des demandes de droits de propriété intellectuelle tels que brevets, modèles d'utilité, marques et dessins et modèles industriels. Une partie intégrante du système de propriété intellectuelle consiste dans la diffusion d'informations sur les demandes d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle ou sur les enregistrements accordés. Les offices de propriété intellectuelle doivent mettre ces informations à la disposition des parties intéressées aussi efficacement que possible, de préférence au moyen de services en ligne gratuits, afin d'accroître

la transparence et la certitude des droits de propriété intellectuelle, objet des demandes et en vigueur sur leur territoire, et donner accès aux informations techniques divulguées dans les documents de brevet. Les déposants attendent aussi des offices qu'ils proposent des services tels que systèmes de dépôt en ligne, registres en ligne et accès en ligne pour vérifier la situation de leur demande.

Aux niveaux régional et national, les offices de propriété intellectuelle collaborent de plus en plus en vue de créer des systèmes destinés à répondre à la nature mondiale des affaires. Cette collaboration comprend souvent le partage d'informations en vue d'accroître l'efficacité et d'améliorer la qualité du traitement des demandes de droits de propriété intellectuelle.

Les systèmes opérationnels nécessaires à la réalisation de ces fonctions sont analogues dans tous les offices de propriété intellectuelle, malgré les différences dans la législation nationale et régionale. Toutefois, il peut souvent être coûteux et risqué pour un office de la propriété intellectuelle d'élaborer lui-même de tels systèmes en raison de la nature spécifique du système de propriété intellectuelle. L'OMPI offre une assistance technique pour aider les offices de propriété intellectuelle à élaborer leurs systèmes opérationnels en se fondant sur les pratiques recommandées au niveau international.

Plus précisément, l'Organisation fournit des moyens et des services permettant aux offices de propriété industrielle

- d'accroître leur efficacité au niveau du traitement des demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle
- d'améliorer la fourniture de services opérationnels en ligne à l'intention des parties intéressées
- de participer efficacement aux réseaux internationaux et régionaux d'offices de propriété intellectuelle

En 2010, plus de 50 offices de propriété intellectuelle ont reçu une assistance technique de l'OMPI et bon nombre d'entre eux utilisent maintenant les systèmes d'automatisation et de numérisation que l'OMPI a élaborés et auxquels elle contribue.

Plan d'action pour le développement – selon la recommandation n° 10, il conviendrait d'aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.



QUESTIONS MONDIALES, APPROCHES MONDIALES

L'OMPI a recensé plusieurs domaines dans lesquels des initiatives et des compétences nouvelles et soigneusement ciblées peuvent être mises en œuvre pour résoudre les problèmes et les enjeux auxquels le monde est confronté. Étant donné que la propriété intellectuelle influence un grand nombre d'aspects et de secteurs de la société, ces programmes ont pour objet de tirer profit au maximum des avantages du système de la propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation et le développement économique.

SOURCE DE RÉFÉRENCES MONDIALES POUR L'INFORMATION ET L'ANALYSE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

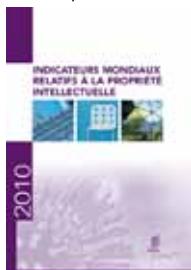
Économie et statistiques

Les décideurs ont besoin de données empiriques sur la manière dont différentes stratégies de propriété intellectuelle peuvent influer sur l'innovation et les résultats économiques et sociaux d'un pays. La **Division de l'économie et des statistiques** effectue des recherches et fournit des études d'impact objectives en vue d'appuyer des initiatives des États membres, d'anticiper l'évolution du système de la propriété intellectuelle et de donner à la direction de l'OMPI les outils nécessaires pour définir de futures stratégies. Les activités de la division faciliteront la mise en œuvre de plusieurs des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement dans le domaine des études et analyses économiques.

Plan d'action pour le développement – aux termes de la recommandation n° 35, il est demandé à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. Selon la recommandation n° 37, à la

demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.

Au cours de l'année 2009, des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine de la collecte et de la publication de statistiques relatives à la propriété industrielle. L'OMPI utilise des mécanismes de collecte de données statistiques à la pointe de la technologie, tient à jour une base de données statistiques et publie régulièrement des mises à jour sur l'Internet ainsi que des analyses statistiques annuelles sur le système international de la propriété intellectuelle. En mars 2010, l'OMPI



a lancé la première d'une série de séminaires sur le thème de l'économie de la propriété intellectuelle, auquel ont participé d'éminents économistes du monde entier. Le premier séminaire a été précédé par une table ronde, organisée en collaboration avec la Banque mondiale, qui visait à définir un programme de recherche sur la propriété intellectuelle et le développement économique en vue de définir les orientations à suivre. Pendant les deux séminaires tenus en juin 2010, des économistes universitaires ont débattu du facteur qualité dans le système des brevets et de l'aspect économique de la délivrance des brevets.

La deuxième édition du rapport *Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle* publiée en 2010 est une référence de premier ordre sur l'évolution du système de la propriété intellectuelle dans le monde.

Ressources en ligne en matière d'information

Dans l'optique de devenir la source mondiale de référence en matière d'information relative à la propriété intellectuelle, l'OMPI a récemment ajouté une nouvelle composante à son site Web:

WIPO GOLD, source de références mondiales en ligne gratuite dans le domaine de la propriété intellectuelle, offre un accès rapide et facile à une vaste collection de données relatives à la propriété intellectuelle pouvant faire l'objet de recherches et un ensemble d'instruments se rapportant à la technologie, aux marques, aux dessins et modèles industriels, aux statistiques, aux normes de l'OMPI, aux systèmes de classement en matière de propriété intellectuelle, aux lois et aux traités relatifs à la propriété intellectuelle ainsi qu'aux décisions touchant aux noms de domaine. Le nouveau portail continuera d'être développé et amélioré.

WIPO GOLD contient également **WIPO Lex**, qui remplace la Collection de lois accessible en ligne (CLEA); cette source de références consiste principalement en une base de données contenant des traités et des législations nationales relatives à la propriété intellectuelle ainsi que des textes juridiques pour faciliter l'analyse et l'interprétation de ces traités et lois. L'OMPI s'emploie à établir des liens d'étroite collaboration avec tous les États membres afin d'offrir un accès simplifié à leur cadre juridique national respectif en matière de propriété intellectuelle y compris l'OMC et les États membres de l'ONU.

Une utilisation pragmatique de la propriété intellectuelle consiste à jeter des passerelles entre les différents îlots du monde, qu'ils soient économiques, institutionnels ou géographiques.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉFIS MONDIAUX

Photo: iStockphoto.com
Douglas Allen



L'activité de l'OMPI est de plus en plus centrée sur l'organisation de débats de politique générale au niveau international et la mise en œuvre de processus d'élaboration de politiques axées sur les défis mondiaux, tels que changement climatique, santé publique et sécurité alimentaire. Le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'élaboration de nouvelles technologies, telles que la biotechnologie et la nanotechnologie, tout en assurant l'accès à des produits fondamentaux, souvent vitaux, est au cœur du débat.

La **Division des défis mondiaux** permet à l'OMPI de répondre plus activement et systématiquement à ces défis. La division est chargée de coopérer plus étroitement avec le reste du système des Nations Unies, de faciliter une plus grande interaction entre l'OMPI et ses États membres et d'élaborer une approche sans exclusive et concrètement valable face à ces défis mondiaux. Les pays en développement et les PMA sont les plus immédiatement touchés par bon nombre de ces problèmes d'ordre mondial et les programmes élaborés dépendent étroitement de la réalisation de nombreux objectifs du **Plan d'action pour le développement**.

Les activités de la division consistent notamment à animer le dialogue avec les pouvoirs publics sur ces questions grâce à l'organisation d'une série de manifestations allant de conférences réunissant de nombreux participants à des colloques sur la politique à suivre, la réalisation d'études, l'établissement de cartographies des brevets aux fins des politiques publiques et l'établissement de documents d'information factuelle pour aider les décideurs à suivre l'évolution de la situation et à évaluer les différentes politiques possibles. Cela suppose aussi un débat mené en connaissance de cause avec toutes les parties prenantes sur les points faibles et les points forts que présente le système de propriété intellectuelle alors que des défis se posent dans le domaine de la santé publique et de l'environnement.



Photo: Tom Stoffel/NREL

On trouvera ci-après quelques faits récents marquants:

- Poursuite de la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur des questions touchant à la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, en particulier aux brevets et à l'accès aux médicaments
- Colloques sur la politique à suivre portant sur des questions telles que l'interaction entre la réglementation et la protection de la propriété intellectuelle en ce qui concerne les sciences de la vie, l'établissement de cartographies des brevets aux fins des politiques publiques dans les domaines traités par les accords multilatéraux sur l'environnement, un colloque sur la voie à suivre en ce qui concerne la délivrance de brevets relatifs à la biotechnologie ainsi qu'un colloque de l'OMPI sur l'évolution du cadre réglementaire des données d'essai dans le domaine de la recherche concernant la santé, en février 2010
- Contributions au dialogue sur la politique à mener en matière de transfert de technologie pendant les réunions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en insistant sur des mesures qui encouragent les investissements en faveur de la création et de la diffusion de techniques respectueuses de l'environnement
- Rapport établi par l'OMPI dans le prolongement de la **recommandation n° 22** du Plan d'action pour le développement relatif à la contribution de l'Organisation à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies, y compris dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'accès aux médicaments et de la préservation de l'environnement
- Symposium tenu en juillet 2010 sur l'accès aux médicaments – organisé conjointement par l'OMC, l'OMPI et l'OMS – consacré aux questions fondamentales que constituent l'approvisionnement en médicaments, la fixation des prix et les questions de propriété intellectuelle correspondantes. Le symposium s'inscrivait dans le cadre de la coopération trilatérale en cours entre les trois organisations, qui passe notamment par la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de l'OMS.

Plan d'action pour le développement – Aux termes de la recommandation n° 40 il est demandé à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec toutes les institutions des Nations Unies sur les questions relatives à la propriété intellectuelle, conformément aux orientations données par les États membres. Cette recommandation a pour but de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement, et mentionne la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, en particulier l'OMC.

ÉNERGIES ALTERNATIVES

Une pile à biocombustible alimentée avec du sucre attire l'attention en tant que dispositif appartenant à une nouvelle génération de techniques énergétiques. Les laboratoires de la société Sony spécialisés dans les matériaux de pointe, au Japon, ont mis au

Photo reproduite avec l'autorisation de la Royal Society of Chemistry



point une pile à biocombustible qui peut générer de l'électricité à partir de sucre (hydrates de carbone) en utilisant les enzymes comme catalyseur, grâce à l'application de principes de génération d'électricité présents dans les organismes vivants. La pile à biocombustible, dont le boîtier est en plastique biologique, permet d'alimenter des dispositifs électroniques simplement en les remplissant avec une solution de sucre – un des matériaux biologiques les plus abondants de la planète. Dans le cadre d'une démonstration, une goutte de cola tombant

sur une pile prototype a fait tourner une petite hélice. En reliant le système à un lecteur MP3, de la musique a pu être diffusée.

Quatre piles prototypes ont permis de faire rouler une voiture radiocommandée. Selon les chercheurs de Sony, un volume de sucre équivalant à la quantité contenue dans un bol de riz peut produire autant d'électricité que 96 piles AA. Sony s'emploie actuellement à faire breveter cette nouvelle technologie.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONCURRENCE

La Division de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence contribue aux débats concernant l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence et à la sensibilisation des États membres, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, à l'incidence positive de la propriété intellectuelle sur la concurrence et aux mesures à prendre pour la préserver. Outre son intervention directe dans le projet spécial sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action pour le développement, la Division apportera une assistance technique aux pays en développement et aux pays les moins avancés.



Photo: iStockphoto.com / Lise Gagne

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les activités de l'OMPI en faveur des PME visent à faire mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans le renforcement de la compétitivité des microentreprises et des PME. Afin de répondre aux préoccupations concrètes des PME et aux défis auxquels elles sont confrontées, l'OMPI apporte une assistance aux États membres dans les domaines suivants:

- Réalisation d'études nationales sur la propriété intellectuelle dans le cadre de l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle
- Organisation de programmes de formation de formateurs pour les intermédiaires ou les institutions d'aide aux PME
- Diffusion de bulletins électroniques, de l'outil didactique multimédia IP Panorama et de la série de publications intitulées "La propriété intellectuelle au service des entreprises"

L'OMPI encourage ses États membres et les autres à utiliser ces ressources à l'intention des PME pour l'élaboration de programmes d'enseignement à distance et de formation. Les ressources suivantes sont notamment disponibles:

- Un site Web complet et convivial
- Huit publications traduites ou adaptées par une quarantaine de pays
- IP Panorama, outil interactif d'auto-apprentissage multimédia sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle – élaboré en collaboration avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) – qui est disponible en quatre langues et est utilisé par plus de 20 établissements universitaires et un certain nombre d'entreprises
- Un bulletin d'information électronique mensuel sur la propriété intellectuelle à l'intention des PME, envoyé en six langues à quelque 34 000 abonnés

"Évaluation des actifs de propriété intellectuelle" et "Licences de marques" sont les derniers modules en date de l'instrument interactif multimédia IP Panorama, sur la propriété intellectuelle pour les entreprises.



L'OMPI se place du point de vue des entreprises pour expliquer l'importance des droits de propriété intellectuelle dans les stratégies commerciales. Ainsi, elle souligne que les brevets constituent un élément essentiel des stratégies de recherche-développement et d'élaboration de produits des entreprises. Les marques sont présentées comme des instruments permettant de renforcer les stratégies en matière de gestion de l'image de marque et de commercialisation, ainsi que de différenciation des produits. Le droit d'auteur et les droits connexes sont considérés comme des éléments essentiels pour le développement d'une économie fondée sur le savoir.

L'Organisation utilise de plus en plus une approche par projet pour promouvoir le développement des PME aux niveaux local, national, régional et international – en partenariat avec d'autres organisations et en prenant soin d'intégrer la propriété intellectuelle aux questions commerciales plus larges auxquelles sont confrontés les chefs d'entreprise, les microentreprises et les PME.

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Un autre objectif stratégique de l'OMPI consiste à renforcer la coopération internationale pour le **respect de la propriété intellectuelle**. Il s'agit d'un objectif général, intersectoriel, qui appelle une stratégie équilibrée et axée sur la coopération internationale, dans laquelle l'OMPI peut obtenir des résultats tangibles, en vue de créer un environnement favorable à la promotion du respect de la propriété intellectuelle de façon durable.

L'OMPI joue un rôle éminent en encourageant et en facilitant le dialogue international sur les questions relatives à l'application des droits, en travaillant avec les États membres au sein du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) et avec des partenariats public-privé au sein d'instances telles que le Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. L'Organisation fournit aussi, sur demande, une assistance étendue aux États membres en dispensant des programmes de formation destinés aux représentants de la loi et du pouvoir judiciaire, en fournissant des avis juridiques, en aidant à élaborer des stratégies concertées en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, en publiant des recueils de jurisprudence et en organisant des campagnes de sensibilisation pour contribuer à lutter contre la contrefaçon et le piratage.

INFORMATIONS EN MATIÈRE D'APPLICATION DES DROITS

REQUES DES ÉTATS MEMBRES

- Lancé en avril 2009, l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage est une nouvelle plate-forme paneuropéenne visant à améliorer l'accès à l'information et aux données statistiques et à faciliter l'échange de techniques et de pratiques en matière d'application des droits.
- L'Agence nationale nigériane pour l'administration et le contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques a constitué, en mars 2010, un groupe d'action fédéral chargé de lutter contre les médicaments contrefaits, notamment en effectuant des inspections surprises dans l'ensemble des ports d'entrée et des postes-frontières.
- En coopération avec les Ministères de l'éducation et de la culture du Portugal, une société de perception portugaise, l'AGECOP, a lancé un vaste projet d'initiation au droit d'auteur à l'intention des étudiants en vue de promouvoir le respect du droit d'auteur dans l'environnement numérique.



Photo: iStockphoto.com / David Franklin

- À sa cinquième session tenue en novembre 2009, l'ACE a examiné la contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la **recommandation n° 45** du Plan d'action pour le développement. Le comité a arrêté pour sa session de 2010 un programme de travail axé sur les recherches économiques relatives à la contrefaçon et au piratage.
- Le cinquième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage tenu à Cancun (Mexique) en décembre 2009 a appelé à une réponse coordonnée et souligné le danger de la contrefaçon et du piratage pour la reprise économique. Accueilli par le Mexique et INTERPOL, le congrès était organisé avec le concours de l'OMPI, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et de la Chambre de commerce internationale (CCI). Le sixième congrès mondial sera accueilli par l'OMPI et la France en février 2011.
- En coopération avec les États membres et les organisations partenaires, l'OMPI a organisé 15 cours de formation à l'application des droits de propriété intellectuelle dans le monde en 2009 pour les membres du corps judiciaire et les organismes d'application des lois.
- Le numéro de février 2010 du *Magazine de l'OMPI* était une édition spéciale axée sur le coût du règlement des litiges de propriété intellectuelle et comportait des articles sur les enjeux et les solutions dans différents ressorts juridiques.

Plan d'action pour le développement – aux termes de la recommandation n° 45, l'OMPI doit replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, gardant à l'esprit que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent les connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique et à assurer un équilibre de droits et d'obligations”.

COMMUNICATION



Le souci de mieux faire comprendre la propriété intellectuelle sous-tend un large éventail de programmes et d'activités de l'OMPI. Plus la propriété intellectuelle sera comprise par différents secteurs de la société, plus elle pourra contribuer efficacement au développement économique et culturel. L'OMPI s'efforce de mettre en place une stratégie de communication à la fois dynamique et adaptée aux besoins de ses États membres et de ses autres parties prenantes. Le Secteur de la communication de l'Organisation apporte une contribution concrète à l'objectif du Plan d'action pour le développement consistant à **promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement** et à mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle.

SENSIBILISATION

Les **activités de sensibilisation du public** qui visent à expliquer le fonctionnement de la propriété intellectuelle sont devenues une priorité pour de nombreux États membres. Il est essentiel de mettre en œuvre des projets fondés sur la coopération

avec les États membres et les organisations partenaires pour élargir cette communication et veiller à ce que les messages et le matériel utilisés soient adaptés au public des différentes régions du monde.



L'OMPI produit une large gamme de documents d'information adressés au grand public mais élabore également nombre d'activités de sensibilisation adaptées aux besoins de tel ou tel groupe cible (petites entreprises, artistes, instituts de recherche, jeunes, etc.). Pour atteindre ce public très divers, l'OMPI a recours à des moyens allant de l'Internet aux films et à la télévision, en passant par les activités publicitaires, les séminaires et les publications écrites.

FAITS NOUVEAUX

- Le *Guide OMPI de sensibilisation à la propriété intellectuelle* – qui existe désormais également en chinois – et les bases de données de sensibilisation en ligne fournissent aux gouvernements et aux organisations des instructions pas à pas pour la planification de campagnes de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Les bases de données IP Outreach in Practice et Outreach Research, qui fournissent des exemples intéressants d'activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle menées dans le monde entier et donnent accès aux recherches effectuées sur la connaissance et la perception de la propriété intellectuelle parmi différents publics, contiennent à présent plus d'un millier d'enregistrements.
- La diffusion du *Magazine de l'OMPI* a encore progressé de 10%, avec des abonnés dans plus de 120 pays et plus de 2,3 millions de personnes ayant consulté la version en ligne en 2009, ce qui en fait l'une des parties les plus populaires du site Web de l'OMPI. Une nouvelle fonction de partage de signets permet aux utilisateurs de partager des articles sur l'Internet par courrier électronique ou par l'intermédiaire de sites de socialisation.
- Parmi les derniers films de sensibilisation produits par l'Organisation, qui peuvent être consultés sur la chaîne YouTube de l'OMPI, figurent des entretiens avec un artiste-peintre ukrainien, un auteur-compositeur-interprète du Nigéria et un réalisateur du Mali, qui évoquent leur travail sous l'angle de la propriété intellectuelle.
- Le programme de **bibliothèques dépositaires** de l'OMPI continue d'être élargi afin d'améliorer la diffusion d'informations sur la propriété intellectuelle et sur les travaux, activités et services de l'OMPI parmi les États membres.

AMÉLIORER L'ACCÈS AU WEB

En février 2010, l'OMPI a accueilli un atelier visant à sensibiliser aux problèmes d'accessibilité des personnes handicapées et à encourager les administrateurs de sites Web du système des Nations Unies et d'autres organisations à mettre en œuvre les principes d'accessibilité dans leur travail quotidien. Organisé en coopération avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), cet atelier a souligné la nécessité de faire en sorte que les quelque 650 millions de personnes handicapées dans le monde aient accès aux opportunités offertes par les technologies de l'information et de la communication.


Photo: Ompi



Photo: OMPI

Le **Programme d'attribution de prix de l'OMPI** est destiné à récompenser les inventeurs, les créateurs et les entreprises innovantes du monde entier pour leurs réalisations et à encourager l'innovation et la créativité dans toutes les couches de la société. En 2009, 107 médailles ont été décernées à des inventeurs, créateurs et entreprises de 29 pays en développement et pays en transition et de 14 pays développés. Parmi les lauréats de 2009 figuraient une chercheuse espagnole pour son appareil de filtre de lentilles de contact protégeant la rétine et empêchant la cécité ainsi qu'un groupe de femmes thaïlandaises pour l'invention d'une cuisine à l'intention des déficients visuels.



Photo: OMPI

Deux lauréats de prix de l'OMPI en 2010: le jeune inventeur Lau Chun Hei (à droite) de la RAS de Hong Kong (Chine) pour son cutter de sécurité et Mme Elaheh Elahi (République islamique d'Iran) pour son étude génétique sur le glaucome et la maladie de Parkinson en République islamique d'Iran.

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Une conception dynamique des relations avec les médias – dans le cadre de conférences de presse, de communiqués, de points d'information et d'interviews – a permis d'étoffer le réseau de journalistes conscients de l'intérêt de la diffusion d'informations relatives à la propriété intellectuelle.

- Les statistiques font état d'une augmentation du nombre d'articles de presse du monde entier rendant compte des activités de l'OMPI.
- Un séminaire de l'OMPI sur les questions d'actualité dans le domaine de la propriété intellectuelle s'est tenu en mai 2009 à l'Université du Cameroun à l'intention de journalistes des États membres de l'OAPI.

SERVICE CLIENTS ET DÉVELOPPEMENT DE L'IMAGE DE MARQUE

L'OMPI continue d'améliorer ses services à la clientèle et aux parties prenantes pour répondre à la demande croissante de renseignements sur les moyens de tirer parti du système de la propriété intellectuelle et apporter une assistance prompte et efficace à ses clients. Elle vise à une communication bidirectionnelle fiable et efficace dans la fourniture de services et d'informations en matière de propriété intellectuelle. Les **Services clients de l'OMPI** comprennent notamment une nouvelle page de contact sur le site Web, des procédures d'aide aux clients rationalisées et harmonisées, de nouvelles équipes d'assistance à la clientèle dans les secteurs clés et un système de traçabilité pour les demandes de renseignement adressées à l'OMPI. À l'avenir, ils solliciteront également un retour d'information direct des parties prenantes de l'OMPI au moyen d'enquêtes de satisfaction. Un nouveau Centre de services clients est en cours d'élaboration et devrait être opérationnel d'ici à la fin de 2010.

L'initiative en matière de **développement de l'image de marque** vise à mettre en valeur et promouvoir l'image de l'Organisation et son rôle en tant que principal prestataire d'informations et de services de propriété intellectuelle. Le renforcement de l'image de marque et de l'assurance qualité sont des éléments essentiels de la promotion du système de propriété intellectuelle auprès des utilisateurs actuels et futurs.

PASSÉ ET AVENIR

- **Journée mondiale de la propriété intellectuelle.** Chaque année, le 26 avril, les États membres et les organisations concernées mettent sur pied des manifestations pour sensibiliser le public à la manière dont la propriété intellectuelle contribue à encourager la créativité et l'innovation. En 2010, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle – sur le thème "Innovation: lien entre les mondes" – a marqué le dixième anniversaire de la journée mondiale ainsi que la quarantième année d'existence de l'Organisation, la Convention instituant l'OMPI étant entrée en vigueur le 26 avril 1970. Pour commémorer ces événements, l'OMPI a organisé à son siège une exposition où figuraient certains des nombreux posters sur la Journée mondiale de la propriété intellectuelle reçus des États membres et des observateurs au fil des ans.
- **Nouveau logo et nouvelle image de marque de l'OMPI.** La Journée mondiale de la propriété intellectuelle était la date idéale pour lancer le nouveau logo de



l'OMPI. Représentant le bâtiment du siège de l'Organisation et les sept branches de la propriété intellectuelle, le nouveau logo s'inspire de l'histoire et des réalisations de l'OMPI tout en étant tourné vers l'avenir et en reflétant ses valeurs internes de confiance, de fiabilité et d'efficacité.

Le système écologique de production d'eau Eole Water, protégé en vertu du PCT.



■ **Journée portes ouvertes de l'OMPI.** Le 5 juin 2010, l'OMPI a ouvert ses portes au public afin de présenter ses activités et d'expliquer comment ses travaux contribuent au progrès humain et social. Ce fut notamment l'occasion de faire connaître un certain nombre d'innovations vertes, telles qu'un système de toiture photovoltaïque élaboré par DuPont, et le système suisse d'appellations d'origine, avec une dégustation de produits locaux. Étaient également exposés le système de production écologique d'eau de Marc Parent dénommé Eole Water, ainsi que le Segway, moyen de transport à zéro émission inventé par Dean Kamen. Un débat sur l'innovation et les écotechnologies durables animé par le directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, a également été organisé, avec la participation d'experts des milieux universitaires, de l'industrie et de

la débat du 5 juin sur l'innovation et les écotechnologies durables animé par le directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry (au centre), avec (de gauche à droite) M. Jacques de Werra (Université de Genève), M. Philippe Boydell (DuPont Photovoltaic Solutions), M. Pedro Roffe (Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)) et Mme María Julia Oliva (Union pour le biocommerce éthique).



la société civile. Plus de 3500 visiteurs se sont rendus à l'OMPI à l'occasion de ces portes ouvertes, où ils ont notamment pu écouter des musiciens venus d'Afrique du Sud et d'Équateur.

■ **La chaîne de l'OMPI.** La chaîne de l'OMPI sur YouTube propose des documentaires et des interviews avec des artistes, des créateurs et des inventeurs qui démontrent l'importance de la créativité et de l'innovation. Les utilisateurs sont encouragés à s'abonner à cette chaîne et à évaluer et commenter les vidéos, ainsi qu'à faire partager leur propre contenu en devenant "reporters de propriété intellectuelle".



La chaîne de l'OMPI sur YouTube

GESTION ET FINANCES

Le programme de réorientation stratégique de l'OMPI comprend plusieurs grandes initiatives en cours de réalisation qui visent à rationaliser les méthodes et les procédures de travail de l'Organisation pour les rendre plus transparentes, efficaces, économiques, axées sur les résultats et orientées vers les services.

La rationalisation des processus opérationnels de l'OMPI en matière de gestion des ressources humaines et financières et d'achat ouvre également la voie à la mise en œuvre d'un système de planification des ressources internes pleinement intégré.

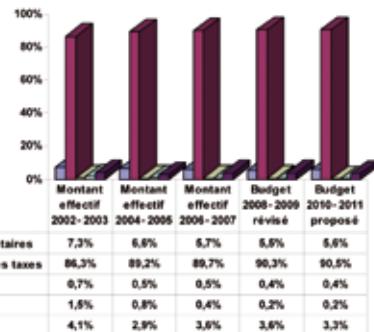
L'OMPI a passé en revue ses arrangements contractuels en matière de ressources humaines et le cadre réglementaire défini par le Statut et Règlement du personnel en vue d'en actualiser et d'en rationaliser les dispositions. Un plan de cessation volontaire de service proposé au personnel a permis de réduire l'effectif global, tout en recrutant des personnes dotées des qualifications nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins de l'Organisation.

GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS

Le système de gestion axé sur les résultats de l'OMPI a été renforcé à plusieurs niveaux l'année dernière. Un système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel a été mis en œuvre pour s'assurer que les objectifs des différents membres du personnel s'inscrivent dans le cadre des résultats escomptés au niveau de l'Organisation tels qu'ils sont énoncés dans le programme et budget.

En 2009, des travaux ont également commencé en vue de l'élaboration d'un plan stratégique à moyen terme (PMST) pour l'OMPI, couvrant la période de six ans allant de 2010 à 2015. Après consultation avec les États membres, un projet de PMST sera soumis à l'Assemblée générale en septembre 2010. Le PMST traite des questions suivantes:

- L'évolution de l'environnement extérieur dans lequel s'inscrivent les activités de l'OMPI
- Les enjeux et les opportunités qui en découlent pour la propriété intellectuelle et pour l'OMPI à moyen terme



Évolution de la structure des recettes de l'OMPI de 2002-2003 à 2010-2011.

- Les résultats que l'Organisation s'efforcera d'atteindre au cours des six prochaines années
- Les stratégies qui lui permettront d'y parvenir

RECETTES ET DÉPENSES EN 2008-09

RECETTES	(en milliers de francs suisses)
Contributions des États membres	34 827
Taxes perçues pour les services mondiaux de protection:	
PCT	443 589
Madrid	94 846
La Haye	5 359
Lisbonne	5
Total partiel	543 799
Publications	1 124
Arbitrage	3 319
Intérêts	17 845
Autres recettes	6 517
Total partiel	28 805
Total	607 431
DÉPENSES	
Personnel	397 399
Divers	185 408
Total	582 807

Les contributions des États membres sont fondées sur un système de classes de contribution. Il existe 14 classes, correspondant chacune à une contribution pour l'exercice biennal considéré. La somme versée par chaque État membre est fonction de la classe à laquelle il appartient. Les États choisissent librement la classe (et par conséquent le montant) de leurs contributions, trois classes étant réservées aux pays en développement. Les droits et obligations sont les mêmes pour tous les États, quelle que soit leur classe de contribution.

En 2009, la contribution annuelle allait de 1400 francs suisses pour la classe inférieure à environ 1,1 million de francs suisses pour la classe la plus élevée.

TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI



Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (1967)

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883)

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1891)

Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1989)

Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits (1891)

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (1925)

Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (1957)

Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (1958)

Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (1968)

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (1970)

Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1971)

Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (1973)

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (1977)

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique (1981)

Traité sur le droit des marques (TLT) (1994)

Traité sur le droit des brevets (PLT) (2000)

Traité de Singapour sur le droit des marques (2006)

DROIT D'AUTEUR ET DROITS CONNEXES

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886)

Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961)

Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention de Genève) (1971)

Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (1974)

Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1996)

Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) (1996)

Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (Traité sur le registre des films) (1989)

ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI, AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010.



Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine,

République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

PUBLICATIONS DE L'OMPI

L'OMPI publie de nombreuses publications, d'information générale et spécialisées, disponibles **gratuitement** à la librairie électronique à l'adresse www.wipo.int/freepublications/fr/ ou, sur demande écrite, auprès de la Section des services de sensibilisation de l'OMPI à l'adresse indiquée sur la couverture de cette publication. Voici quelques exemples:

Information générale

Magazine de l'OMPI

[Publication N° 121](#)

Qu'est-ce que la propriété intellectuelle?

[Publication N° 450](#)

Comprendre la propriété industrielle

[Publication N° 895](#)

Comprendre le droit d'auteur et les droits connexes

[Publication N° 909](#)

Résumés des conventions, traités et arrangements administrés par l'OMPI

[Publication N° 442](#)

Plan d'action de l'OMPI pour le développement

[Publication N° L1015](#)

Guide des services de l'OMPI

[Publication N° 1020](#)

Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle

[Publication N° 941](#)

Pour les jeunes

La propriété intellectuelle et toi

[Publication N° 907](#)

Tirer les leçons du passé, créer l'avenir: inventions et brevets

[Publication N° 925](#)

Tirer les leçons du passé, créer l'avenir: les arts et le droit d'auteur

[Publication N° 935](#)

Bandes dessinées

Marques

[Publication N° 483](#)

Le droit d'auteur

[Publication N° 484](#)

Brevets

[Publication N° 485](#)





Pour plus d'informations, veuillez contacter
l'OMPI à l'adresse www.wipo.int

Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone :
+41 22 338 91 11
Fax :
+41 22 733 54 28